

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes



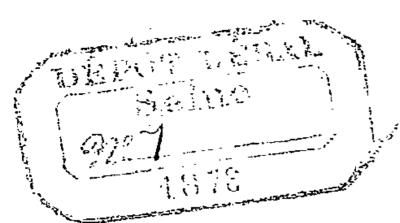
France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1872-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

#### CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

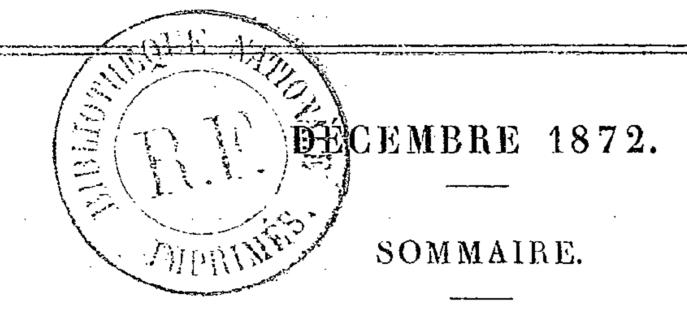
- 2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- 3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- 4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.
- **5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
- 7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter



## BULLETIN

MENSUEL

## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



## 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

INSTRUCTION No. 70. — 3° DIVISION. — 3° BUREAU.	Pages.
Réduction de 2 à 1 p. 0/0 du droit à percevoir sur les sommes déposées à titre d'articles d'argent	340 à 342
INSTRUCTION N° 71. — 3° DIVISION. — 3° BUREAU.	
Nouvelle extension donnée au service des mandats télégraphiques	3 4∙2
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
Nominations dans les emplois supérieurs.  Relevé du nombre des emplois de facteur accordés, en 1872, à des anciens militaires.  Attribution de numéros d'ordre distincts à 23 établissements de poste.  Chéation d'établissements de poste.  Annotations à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.  Changements dans la circonscription de bureaux de poste.  Franchises. — Les demandes tendant à obtenir la concession du droit de franchise doivent être adressées, par la voie hiérarchique, au ministre des finances.  Réquisitoires de l'autorité judiciaire (Punition à un agent pour infraction aux règlements concernant les).  111° supplément au Manuel des franchises.  Service d'hiver entre l'Autriche et Constantinople.  Paquebots britanniques de la ligne de Liverpool à Valparaiso.  Correspondances pour l'Islandé.  Nouveau bureau français admis à l'échange des mandats internationaux.  Annotations au tarif général n° 1185.  Correspondances pour la Confédération Argentine et l'Uruguay.	343 344 345 346 346 347 et 348 350 et 351 352 et 353 353 353 354 354 354
Bull. mens. nº 45. — 3° vol.	25

	Pages.
Connespondance avec le Cap de Bonne-Espérance, Natal, l'Ascension et Sainte-Hélène	354 et 355
PAQUEBOTS-POSTES français. — Mouvement des lignes de l'Indo-Chine	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
pendant l'année 1873	355
CHARGEMENTS de valeurs déclarées. — Déclaration frauduleuse. — Con- damnation	358 et 359
Emploi du timbre mobile de l'enregistrement pour les mandats au-dessus	000 0009
de 10 francs	359
Liste des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-	360 et 361
MARGIE alternative des bureaux ambulants pendant le mois de décembre 1872	362 et 363
2º STATISTIQUES DES AFFAIRES CONTENTIEUSES	5.
STATISTIQUE des affaires contentieuses	364
9 juin 1859. — Résumé	364 à 366
Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial au 1x	366
3° FAITS DIVERS.	
Acres de probité	$\begin{array}{c} 367 \\ 367 \end{array}$
	•

## 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

## INSTRUCTION Nº 70 (1).

3° DIVISION. — 3° BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

RÉDUCTION DE 2 À 1 P. O/O DU DROIT À PERCEVOIR SUR LES SOMMES DÉPOSÉES À TITRE D'ARTICLES D'ARGENT.

\$ 1°, — En vertu de la loi votée par l'Assemblée nationale, le 20 décembre 1872, et portant fixation du budget général des dépenses et des recettes pour l'exercice 1873, le droit à percevoir sur les envois d'argent par la poste se trouve réduit de 2 à 1 p. 0/0.

\$2. — A partir du 1er janvier 1873, date à laquelle cette disposition est exécutoire, les agents des postes ne devront plus percevoir que 1 p. 0/0, au lieu de 2 p. 0/0, sur les sommes qui leur seront versées à titre d'articles d'argent.

\$3. — Il s'agit d'un retour pur et simple à ce qui existait avant l'application de la loi du 24 août 1871, sauf en ce qui concerne le droit

(1) Cette instruction a été notifiée séparément dans le service, à la date du 23 décembre dernier, moins les annotations à transcrire.

de timbre pour les mandats au-dessus de 10 francs, qui reste aujourd'hui fixé à 25 centimes.

§ 4. — Les indications sournies par l'appendice n° 34, page 922 de l'Instruction genérale, auquel on avait substitué ses tableaux A et B insérés au Bulletin mensuel n° 29 d'août 1871, pourront donc être suivies de nouveau pour l'établissement du droit proportionnel.

\$ 5. — Jusqu'à l'épuisement complet des formules imprimées que les agents ont actuellement entre les mains, le chiffre 2 sera remplacé à la

main par le chissre 1 sur les documents ci-après, savoir :

1° Registres n° 16. — Mandats des receveurs (4° colonne de la souche à conserver);

2° Registres n° 16 bis. — Mandats des distributeurs (4° colonne de la souche à conserver et déclaration de versement);

3° Registres n° 16 ter. — Mandats télégraphiques (4° colonne de la souche à conserver et déclaration de versement);

4° Sommier des recettes n° 7-11, article 2;

5° Bordereau nº 40-32 (Contributions et revenus publics, article 2);

6° Compte sommaire n° 51 des mandats français.

Je recommande à tous les agents de ne laisser échapper aucune occasion de faire connaître au public la réduction qui est opérée sur le droit à percevoir pour les envois d'argent par la poste.

> Le Directeur général des Postes, Membre de l'Assemblée nationale,

#### G. RAMPONT.

## ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Art. 875, 1er alinéa, remplacer les mots: Droit de 2 p. 0/0 par ceux de 1 p. 0/0. Biffer l'annotation: Loi du 24 août 1871, art. 8, et la remplacer par : Loi du 20 décembre 1872.

Art. 875, 5° alinéa, remplacer les mots: Droit de 2p.  $\theta/\theta$  par ceux de 4p.  $\theta/\theta$ . Inscrire en marge de l'article: Bulletin mensuel  $n^o$  45. Instruction  $n^o$  70.

Art. 891, bisser, à la sin de l'article, les mots: Voir tableaux A et B insérés au bulletin n° 29, pages 325 et 326, et les remplacer par : Appendice n° 34, bon à consulter quoique barré en croix. Inscrire en marge du même article: Bulletin n° 45. Instruction n° 70.

Art. 1113, effacer à la 8° ligne : 2 p. 0/0 et remplacer par 1 p. 0/0. Inscrire en marge de l'article : Bulletin n° 45. Instruction n° 70.

Art. 1135, effacer à la 2° ligne: 2 p. 0/0 et remplacer par 1 p. 0/0. Inscrire en marge de l'article: Bulletin n° 45. Instruction n° 70.

Page 922 de l'instruction générale, bisser les mots: Voir les tubleaux A et B insérés au bulletin n° 29, page 325 et 326, et les remplacer par:

Appendice bon à consulter quoique barré en croix. — Bulletin nº 45. Instruction n° 70.

ANNOTATIONS À TRANSCRIKE AU BULLETIN MENSUEL.

Bulletin mensuel n° 29, pages 322 et 323, barrer en croix l'instruction n° 42 et inscrire en marge : Bulletin mensuel n° 45. Instruction n° 70.

Même bulletin, pages 325-326, tirer un trait de plume sur les tableaux A et B et inscrire en marge: Bulletin mensael n° 45. Instruction  $n^{\circ}$  70.

## INSTRUCTION Nº 71 (1).

3° DIVISION. — 3° BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

NOUVELLE EXTENSION DONNÉE AU SERVICE DES MANDATS TÉLÉGRAPHIQUES.

Quatre bureaux de poste nouveaux seront ouverts, à partir du 1" janvier 1873, au service des mandats télégraphiques, savoir :

Le camp d'Avord (Cher);

Cervione (Corse);

Longuyon (Meurthe-et-Moselle);

Annemasse (Haute-Savoie).

Ces bureaux devront être ajoutés à la nomenclature insérée au Bulletin mensuel n° 24 supplémentaire de juin 1870, et qui a déjà été modissée par les instructions n° 62 et 67 (Bulletins mensuels n° 40 et 42 de 1872).

Je ne puis que renouveler ici les recommandations faites à tous les agents qui ont à prendre part au service des mandats télégraphiques de se conformer scrupuleusement, dans l'intérêt même de leur responsabilité, aux instructions contenues dans les Bulletins mensuels n° 24,

40 et 42 ci-dessus rappelés.

Par suite de la suppression du bureau de poste militaire qui existait au camp de Villeneuve-l'Étang (Seine-et-Oise), les mandats télégraphiques à destination de ce camp, et que le bureau télégraphique qui s'y trouve encore conserve provisoirement la faculté de délivrer, seront, jusqu'à nouvel ordre, payés par le bureau de poste de Saint-Cloud. Il devra aussi être pris note de cette disposition sur la nomenclature.

Le Directeur général des Postes, Membre de l'Assemblée nationale,

#### G. RAMPONT.

<sup>(1)</sup> Cette instruction à été notifiée séparément dans le service, le 23 décembre dernier, moins le dernier alinéa.

## NOTIFICATIONS DIVERSES.

#### BUREAU CENTRAL KT DU PERSONNEL.

## NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrètés rendus sur la proposition du Directeur général des postes :

## 1° En date du 16 novembre 1872:

Receveur principal à Épinal (Vosges), M. Gangloff, contrôleur dans la même résidence, en remplacement de M. Bobillier, maintenu, sur sa demande, sous-chef de section à la recette principale de la Seine;

Contrôleur à Épinal (Vosges), M. Dreyfuss, contrôleur à la Roche-

sur-Yon, en remplacement de M. Gangloff;

Contrôleur à la Roche-sur Yon (Vendée), M. Bergues-Lagarde, contrôleur à Tulle, en remplacement de M. Dreyfuss;

Contrôleur à Tulle (Corrèze), M. Rudolff, contrôleur à Auch, en rem-

i placement de M. Bergues-Lagarde;

Contrôleur à Auch (Gers), M. Doazan, commis de direction dans la même résidence, en remplacement de M. Rudolff.

## 2° En date du 22 novembre 1872:

Receveur principal à Angers (Maine-et-Loire), M. Letremble, receveur principal à Laon, en remplacement de M. Courounat, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite;

Receveur principal à Laon (Aisne), M. Aubert, commis principal au même bureau, en remplacement de M. Letremble.

## 3° En date du 3 décembre 1872:

Receveur principal à Périgueux (Dordogne), M. de Bournat, receveur à Louviers, en remplacement de M. Cathala, rayé des cadres, sous réserve de ses droits à la retraite;

Receveur de bureau composé à Louviers (Eure), M. Sarrauste de Menthière, agent du service maritime des dépèches sur la ligne du Havre à New-York, en remplacement de M. de Bournat.

#### BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

HELEVÉ DU NOMBRE DES EMPLOIS DE FACTEUR ACCORDÉS EN 1872, À DES ANCIENS MILITAIRES.

Les dispositions du décret du 24 octobre 1868, attribuant, dans la proportion des trois quarts des vacances, les emplois de facteurs aux

anciens militaires, n'ont pas cessé d'être en vigueur.

MM. les directeurs départementaux doivent, en exécution de l'article 6 de ce décret, et conformément aux prescriptions de la lettre-circulaire du 29 avril 1869, adresser à l'Administration, le 16 décembre de chaque année, un relevé indiquant:

1° Le nombre des emplois de facteur local ou rural devenus vacants

pendant l'année;

2° Le nombre des demandes formées pendant l'année par des sous officiers, des caporaux ou brigadiers et des soldats comptant au moins dix ans de services militaires;

3° Le nombre des emplois accordés à des sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats comptant, au moins, dix ans de services militaires;

4° Le nombre des emplois accordés à des sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats comptant moins de dix ans de services militaires;

5° Enfin, le nombre des emplois accordés à des sujets qui n'ont pas servi dans l'armée.

MM. les chess de service qui n'auraient pas encore transmis le relevé dont il s'agit sont priés de l'adresser sans retard à l'Administration sous le timbre du Bureau central et du personnel (sous-agents).

AMERICAN CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PRO

1 re division. — 2 e bureau. — organisation du service local.

attribution de numéros d'ordre distincts à 23 établissements de poste.

NOMS DES BUREAUX.	DÉPARTEMENTS.	NUMEROS D'ORDRE	NUMÉROS  proudre à attribuer aux burcaux indiqués dans la colonne 1.
Bayonne Saint-Esprit	Basses-Pyrénées	359 A	6,306
Bordeaux. — Les Chartrons	Gironde	532 A	6,307
Les Salinières	Idem	— в	6,308
Brest. — Recouvrance	Finistère	631 A	6,309
Havre. (Le) - Ingouville	Scine-Inférieure	1,769 A	6,310
	Idem	— В	6,311
Lille Moulin-Lille	Nord	2,046 A	6,312
Wazemmes	Idem	— В	6,313
Fives	Idem	С	6,314
Quartier de la place Saint-Martin.	Idem	<b>D</b>	6,315
Lyon Les Terreaux	Rhône	2,145 A	6,316
Les Brotteaux	Idem	— В	6,317
La Croix-Rousse	Idem	— с	6,318
Vaisc	Idem	D	6,319
La Guillotière	Idom	— Е	6,320
Marseille. — Les Grottes	Bouches-du-Rhône	2,240 Λ	6,321
	. Idem	. ] — В	6,322
Sainte-Marguerit	ed Idem	. — с	6,323
Saint-Marcel	.   Idem	. — р	6,324
Cours-du-Chapit	re Idem	. E	6,325
La Joliette (pla	ce Idem	F	6,326
Centrale). Rouen. — Saint-Sever	Seine-Inférieure	. 3,219 Λ	6,330
Versailles. — Quartier Note Dame.	e- Seine-et-Oise	4,158 A	6,327

## 1re DIVISION. - 2e BUREAU. - ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

## CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.

DÉPARTEMENTS.	NOMS des localités.	NATURE des établissements créés.	DATES  DES DÉCISIONS  ministérielles.	NUMÉROS d'ordre.
Marno (Haute-)	Bourdons	Distribution	26 avril 1872	6207
Loire-Inférieure	Mauves	Idem	19 septembre 1872.	6273
Puy-de-Dôme	Saint-Pardoux	Idem	a décembre 1872	6328
Cher	Le Camp d'Avord	Recette simple de 3° classe.	Idem	6329

1 re division. -- 2 Bureau. -- Organisation du Service Local.

## ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS A OPÉRER.
80	1	Rayer Barberie, Oise, et y substituer : Barbery.
199	1	Rayer Bordes (les), Ariége, con de Mas-d'Azil et y substituer : Bordes-sur-Arize (les
519	2	Rayer Greuzot, Charente-Inférieure et ce qui suit, et y substituer : Creuzot (le Côte-d'Or, 55 h. — Gon Saint-Thibault, ex : Pont-Royal.
1725	1	Entre Theil-Saubre (le) et Theil-sur-Huine (la) intercaler: Theil-sous-Villeneu (Oise), 25 hab. (fab.), cne Villeneuve-sur-Verberie).

## 1 re division. — 2 Bureau. — Organisation du Service Local.

#### CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs seuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS.	NOMS  DES CONMUNES  on  autres localités.	BUREAUX Qui les desservaient.	BUREAUX  Qui les dessenvent  actuellement.
I	2	•	4
Allier	BessonBresnay	Moulins  Idem  Monthermé	Besson (1).  Idem.  Deville (1).
Ardennes	Laifour	Idem	Idem. Liart (1). Idem.
Ariége	Frety (Le)	Rumigny Foix Decazeville	Idem. Ganac (1). Flagnac (1).
Aveyron	Almon	IdemIdemIdem	Idem. Idem. Idem.
Charente-Inférieure	Boisset  Dompierre-sur-Mer  Saint-Ouen  Paradis, Temps-Perdu, Chevillon, Recherit, Moulin-	Maurs-du-Cantal  La Rochelle  Nuaillé  Saint-Xandre  (Exceptionnellement.)	Boisset (1). Dompierre-sor-Mor (1). Idem. La Rochelle.
Gher	Saligny-le-Vif	(Exceptionnellement.) Baugy	Idem.
Eurc	Sainville	Les Andelys	Port-Mort (1).
Eurc-et-Loir	Oisonville	Beaudreville Saint-Thégonnec Morlaix	Idem. Pleyber-Christ (1). Idem.
Gers	Plouncour-Menez. Henvic. Lannepax. Nonlens. Ramouzeus.	Morlaix Vic-Fezenzae Dému Idem	Taulé-Penzé. Lannepax (1). Idem. Idem.
Girondo	Lauraet	. Montréal	Gondrin. Sauveterre.
Indre-et-Loire	Semblançay Saint-Antoine-du-Rocher Charentilly Saint-Roch	. Idem	Idem. Idem.
Landes	Biscarosse	. Parentis-en-Born	Biscarosse (1).
Loire-Inférieure	Sanguinet		L L
(1) Établissement d	le-poste de nouvelle création.	<u> </u>	

DÉPARTEMENTS.	NOMS  DES COMMUNES  ou  autres localités.	BUREAUX  QUI LES DESSERVAIENT.	BUREAUX Qui les dessenvent actuellement.
1	2	3	4
Loiret	Monteresson	Montargis	Monteresson (1). Idem.
Lot-et-Garonne	Guzorn	Fumel	Cuzorn (1). Sauveterre.
Manche	Buais	Le Teilleul	Buais (1). Idem.
Marne (Haute-)	Dommartin-le Franc Courcité	WassyVillaines-la-Juhel	Dommartin-le-Franc (1). Courcité (1).
Mayenne	Saint-Germain-de-Coulomer Saint-Aubin-du-Désert Saint-Mars-du-Désert	IdemIdem	Idem. Idem. Idem.
Mouse	Lérouville  Pont-sur-Meuse  Vadonville  Mecrin  Laheycourt	Idem	Lérouville (1).  Idem.  Idem.  Idem.  Laheycourt (1).
Morbihan	Plumelec	Saint-Jean-de-Brévelay  Idem	Plumelec (1).  Idem.  Idem.
Nord	de la commune de Fellerie.	1	Solre-le-Château. (Exceptionnellement.)
Oise	Barbery. Rully. Montépilloy. Ognon. Brasseuse.	Sentis	Idem. Idem. Idem.
Огле	Boucé	Ecouché	Bouce (1).
Puy-de-Dôme	C. Marienalin		1
Saône (Haute-)	Ignerande	IdemBrionnais Idem	Idem. Iguerande (1).
Saône-et-Loire	Saint Rounds de Char	Idem	Idem. Idem. Saint-Léger-du-Bois (1 Idem.
Sarthe	.   Condrecieux	Bouloire	. Condrecieux (1).
Seine-et-Oise	Roissy	Livry	. Idem.
Sèvres (Deux-)	Argais	Idem	. Idem. . Idem.
Tarn	Arthés	. Idem	. Idem.
Vienne	Rivière.	1-	. Lhommaizé. (Exceptionnellement
Vosges	- Rehaupal		

1 to division. — 3° bureau. — franchises, contentieux et tarifs.

FRANCHISES. — LES DEMANDES TENDANT À OBTENIR LA CONCESSION DU DROIT DE FRANCHISE DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES, PAR LA VOIE HIÉRARCHIQUE, AU MINISTRE DES FINANCES.

Les directeurs auxquels sont adressées des demandes, émanant de fonctionnaires publics et tendant à l'obtention ou à l'extension de droits de franchise, n'ont pas à les transmettre à l'Administration, comme quelques chefs de service croient pouvoir le faire. Ils doivent se borner à prévenir les signataires que M. le Ministre des finances peut seul accorder la franchise postale et que c'est à lui que les fonctionnaires intéressés ont à s'adresser, par la voie hiérarchique, c'est-à-dire par l'entremise du département ministériel duquel ils relèvent.

1 re division. — 3e bureau. — franchises, contentieux et tarifs.

PUNITION A UN AGENT POUR INFRACTION AUX RÈGLEMENTS CONCERNANT LES RÉQUISITOIRES DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.

Une retenue de deux jours de traitement a été imposée par décision du Conseil, en date du 21 décembre, à une receveuse des postes, pour avoir déféré indûment à la réquisition illégale d'un maréchal des logis de gendarmerie, demandant des renseignements sur la destination d'objets de correspondance.

Il est rappelé expressément à ce sujet, aux agents, qu'ils ne doivent déférer qu'aux réquisitoires réguliers émanés des officiers de police judiciaire ou des préfets agissant en vertu de l'article 10 du Code d'instruction criminelle, dans les conditions prévues par les articles 699 et suivants de l'Instruction générale, ou aux réquisitions des tribunaux demandant communication de documents administratifs, suivant les prescriptions de l'article 9 de la même Instruction.

1" DIVISION.

3° BUREAU.

## 111 SUPPLÉMENT AU MANUEL DES FRANCHISES.

FRANCHISES, GONTENTIBUX ET TARIIS.

CONCESSION DE FRANCHISES.

INDI- CATION des pages du Manuel des	DÉSIGNATION DES F	signes de renvoi à indiquer à la colonne 2	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes	FORME sous laquelle le correspondance circulant en frauchise doit	ARRONDIS circonscriptio dans l'étene la corresp valablement e circule en	x ou nessort due duquel condance contre-signée	N U M É R O des états de girconso	DATES  DES DÉCISIONS  ministérielles.	
fran-	correspondance de service.	du tableau nº 3 du Manuel	désignés dans la colonne ci-contre	ture presentee.	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	ministerienes.
1	2 .	des franchises.	doit être remise en franchise.  4	5	6	7	ges tableaux.	9	10
35	Auditeurs à la Cour des comptes dési- gnés pour participer aux travaux de la commission d'enquête sur le ma- tériel de la guerre : MM. Cauchy, Martin Le Roy, Perrin, Dufour de Neuville, Leconte, Couvreux, Em. Boulanger, de Rousselot de Mor- ville.	D (au-dessous de la 3º accolade).	Président de la commission d'enquête sur le matériel de la guerre*.	S. B*.		Toute la Rép.		-	19 décembre 1872.
			Gardes généraux des forêts chefs de service *.	1 10		ldem.		и	2 décembre 1872.
114	Directeur du domaine forestier des Barres (Loiret) (1).	H (au-dessous de ) la 3º accolade).	Inspecteurs des forêts chefs de service *	18 *	#	Idem.	•	<u>k</u>	Idem.
200	Barres (Horrer) (1).	la V accoracie).	Sous-inspecteurs des forêts chefs de service *.	S. B.	1 	Idem.	e e		Idem.
163	Gardes généraux des forêts chefs de service.	B (en regard du contre - signa - taire).	Directeur du domaine forestier des Barres (Loiret) *.	S. B.	, ,	ldem.		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	ldem.
173	Greffier de la justice de paix d'Ancerville (Meuse).	B (au - dessous de la h <sup>e</sup> accolade).	Juge de paix d'Ancerville (Meuse) résidant à Cousances (même département).	i. F.	tr	et	•	•	ig décembre 1872.
200	Inspecteurs des forêts chefs de service.	I (en regard du contre - signa - taire).	Directeur du domaine forestier des Barre (Loiret) *.	S. B.	er	Toute la Rép.	r		2 décembre 1872.
221	Juge de paix d'Ancerville (Meuse) résidant à Cousances (même dépar- tement) (2).	E (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Greffier de la justice de paix d'Ancorvill (Meuse)*.	L. F.	n.	b	,		19 décembre 1872.
298	Président de la commission d'enquête sur le matériel de la guerre (3).	G (au-dessous de la 2º accolade).	Auditeurs à la Cour des comptes désigné pour participer aux travaux de la commis sion : MM. Cauchy, Martin Le Roy, Perri Dufeur de Neuville, Leconte, Gouvreux Em. Boulanger, de Rousselot de Morville	S-	n	Toute la Rép.			Idem.
351	Sous-inspecteurs des forêts chefs de service.	c (en regard du contre - signa - taire).		s. B.	: #	Idem.			2 décembre 1872.
<b>I</b>	I·			- (2) 1 :		1	,		ot) or one one do no cotto

(1) Cette franchise remplace celle qui était attribuée au directeur de la sécherie des graines forestières à Haguenau (Bas-Rhin) vis-à-vis des gardes généraux des forêts chefs de service, des inspecteurs des forêts, inspecteurs des forêts chefs de service. En conséquence il y a lieu de biffer les mentions de cette dernière franchise qui figurent aux pages 147, 163, 200, 201 et 351 du Manuel des franchises.

(2) Le juge de paix d'Ancerville (Meuse), en résidence à Cousances (même département), exercera dans cette dernière localité exclusivement, mais à titre temporaire et exceptionnel, les droits de franchise et de contre-seing à lui attribués par les règlements en vigueur.

(3) Cos franchises viennent s'ajouter à celles qui résultent de la décision du Ministre des finances, en date du 12 août 1872, insérée au 108° supplément au Manuel des franchises, Bulletin mensuel d'août 1872, pages 240 et 241.

2° DIVISION. — 1° BUREAU. — CORBESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

#### SERVICE D'HIVER ENTRE L'AUTRICHE ET CONSTANTINOPLE.

Une note insérée au Bulletin mensuel n° 24, page 156, a fait connaître aux agents dans quelles conditions s'opérait par la voie d'Autriche la transmission des correspondances de la France pour Constantinople au moyen des services établis pendant l'été entre Vienne et Constanti-

nople par la voie du Danube.

Il convient de compléter ces instructions en informant le service que l'interruption de la navigation sur le Danube, pendant la saison d'hiver, ne ferme pas la voie d'Autriche aux correspondances à destination de Constantinople. Il existe, à défaut de la voie du Danube, entre Vienne et Constantinople, deux services hebdomadaires dans les conditions suivantes:

1º Voie de Czernowitz, Bukarest et Rustschuk.

Départ de Vienne, mercredi 10 heures 30 matin. Arrivée à Constantinople, lundi avant midi. Départ de Constantinople, mercredi 2 heures soir. Arrivée à Vienne, lundi soir.

2º Voie de Trieste.

Départ de Vienne, vendredi 9 heures 30 matin. Arrivée à Constantinople, jeudi soir. Départ de Constantinople, samedi 10 heures matin. Arrivée à Vienne, vendredi soir.

Les correspondances à destination de Constantinople, doivent être expédiées de Paris le dimanche soir pour parvenir à Vienne avant le départ du courrier par voie de Czernowitz. Bukarest et Rustschuk, et le mardi soir lorsqu'elles sont destinées à être réexpédiées de Vienne par la voie de Trieste.

Il est bien entendu que les correspondances pour Constantinople sur lesquelles-ne figure aucune indication doivent être acheminées par la voie des paquehots-postes français qui partent de Marseille le samedi de

chaque semaine.

Il importe que les agents se pénètrent des explications qui précèdent afin de faire cesser les nombreuses réclamations qui signalent à l'Administration l'inexactitude des renseignements recueillis dans les bureaux de poste sur les diverses voies ouvertes à la transmission des correspondances entre Vienne et Constantinople.

#### ANNOTATION AU BULLETIN MENSUEL.

En marge de la note relative au service d'été entre Vienne et Constantinople insérée au Bulletin mensuel n° 24 de juin 1870, page 156, placer l'annotation suivante : Voir Bull. mens. n° 45, page 352.

2º DIVISION. — 1º BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

PAQUEBOTS BRITANNIQUES DE LA LIGNE DE LIVERPOOL À VALPARAISO.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1873, les paquebots de la *Pacific steam Navigation Company* effectueront quatre voyages par mois entre Liverpool et Valparaiso.

Le départ de Bordeaux aura lieu le samedi de chaque semaine à partir

du 11 janvier 1873.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU BULLETIN MENSUEL.

Bull. mens., n° 26, page 229, porter en marge de la note relative à la marche des paquebots britanniques de la ligne du Brésil : V. Bull. mens. n° 45, p. 351.

2º DIVISION. — 1º BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

### CORRESPONDANCES POUR L'ISLANDE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier courant, l'assranchissement des correspondances pour l'Islande a cessé d'être obligatoire, et des lettres assranchies jusqu'à destination ou non assranchies, au choix des envoyeurs, peuvent être adressées de France dans ce pays par la voie du Danemarck.

### CORRECTION AU TARIF GÉNÉRAL Nº 1185.

Page 70, section 54, en regard de lettres ordinaires, colonne 5, remplacer l'abréviation Obl. par Fac. et bisser le signe de renvoi (b). Bisser également, au bas de la même page, la note (b).

#### ANNOTATION AU BULLETIN MENSUEL.

En marge du § 2 de l'Instruction n° 38, insérée au Bulletin mensuel de septembre 1870, page 249, inscrire le renvoi suivant : V. Bull. mens. n° 45, p. 353.

2º DIVISION. — 1er BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOUVEAU BUREAU FRANÇAIS ADMIS A L'ÉCHANGE DES MANDATS INTERNA-TIONAUX.

A partir du 1<sup>e</sup> l'évrier prochain, le bureau de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne) sera admis à émettre et à payer des mandats internationaux.

Les agents devront, en conséquence, ajouter le nom de ce bureau à son ordre alphabétique, sur la nomenclature E, pages 99 à 111 du tarif général, n° 1185.

2° DIVISION. — 1° BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

ANNOTATIONS AU TARIF GÉNÉRAL Nº 1185.

Page 13, \$40, renvoi (1), dixième ligne du renvoi, entre «grége ou filée» et « est admise. » intercaler « teinte ou torse. »

2º DIVISION. — 1º BUREAU. — COBRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CORRESPONDANCES POUR LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET L'URUGUAY.

Les paquebots anglais qui touchent à Cherbourg le 25 de chaque mois poursuivant leur parcours jusqu'à Montevideo et à Buenos-Ayres, il y a lieu d'acheminer par leur intermédiaire, au même titre que celles à destination du Portugal et du Brésil, les correspondances pour la Confédération Argentine et l'Uruguay dont la suscription est revêtue de la mention Voie de Cherbourg ou de toute autre annotation analogue.

Les agents devront compléter dans ce sens l'avis inséré au Bulletin mensuel n° 44 de novembre dernier, page 323.

2º DIVISION. — 1º BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CORRESPONDANCE AVEC LE CAP DE BONNE-ESPÉRANCE, NATAL, L'ASCENSION ET SAINTE-HÉLÈNE.

A dater du commencement de l'année 1873, les paquebots-poste anglais de la ligne du cap de Bonne-Espérance effectuent trois voyages par mois au lieu de deux.

Les départs ont lieu de Southampton les 5, 15 et 25 de chaque mois. Les correspondances destinées à être acheminées au moyen de ces paquebots doivent être expédiées de Paris la veille au soir du jour fixé pour le départ d'Angleterre.

Les correspondances pour le cap de Bonne-Espérance et l'Ascension sont expédiées par chaque courrier. Quant à celles qui sont adressées à Natal et à Sainte-Hélène, leur expédition à lieu seulement par le pa-

quebot du 5.

Lorsque le 5, le 15 ou le 25 tombe un dimanche, le départ est reporté au jour suivant.

2° DIVISION. -- 2° BUREAU. -- SERVICES MARITIMES.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — MOUVEMENT DES LIGNES DE L'INDO-CHINE PENDANT L'ANNÉE 1873.

Les agents trouveront ci-après le tableau du mouvement général, pour l'année 1873, des lignes françaises de l'Indo-Chine dont le service est exécuté par les paquebots de la Compagnie des Messageries maritimes.

Les départs auront lieu de Marseille, toutes les deux semaines, à dater du dimanche 5 janvier 1873.

### ALLER.

						M A	RSEILLE A	HONG-KO	NG.							HONG-KONG	SHANG-HAÏ.	HONG-KONG		
DÉFART de Marseille.	Annivée à Port-Said.	DÉPART de Port-Saïd.	ARKIVÉE à Ismaîlia.	DEPART de Ismailia.	Arrivée à Sucz.	départ de Suez.	ARRIVŠE. À Adon *.	DÉPART de Aden.	ARRIVÉE à Pointe- de-Galles **.	DÉPART de Pointe- de-Galles.	ARRIVÉE à Singapore***.	DÉPART de Singapore.	ARRIVÉE à Saïgon.	pépart de Saīgon. 15	Annovėe à Hong-Kong, ****	bérant de Hong-Kong.	Annivée à Shang-Haï, 18	перант de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Yohohama, 20	DÉPART de Aden. 21
2 février.	8 février.	1) janvier. 25 janvier. 8 février. 22 février. 8 mars. 22 mars. 5 avril. 19 avril. 3 mai. 17 mai. 31 mai. 14 juin. 28 juin.	12 janvier. 26 janvier. 9 février. 23 février. 23 mars. 6 avril. 20 avril. 4 mai. 18 mai. 1° juin. 15 juin. 29 juin.	26 janvier. 9 février. 23 février. 9 mars. 23 mars. 6 avril. 20 avril. 4 mai. 18 mai. 1° juin. 15 juin. 29 juin.	9 février. 23 février. 9 mars. 23 mars. 6 avril. 20 avril. 4 mai. 18 mai. 1er juin. 15 juin. 29 juin.	26 janvier.  9 février.  23 février.  9 mars. 23 mars. 6 avril. 20 avril. 4 mai. 18 mai. 1er juin. 15 juin. 29 juin.	SAMEDI.  18 janvier.  1° février.  15 février.  1 mars.  15 mars.  29 mars.  12 avril.  26 avril.  10 mai.  24 mai.  7 juin.  21 juin.  5 juillet.	samedi. 18 janvier. 1° février. 15 février.  1er mars. 15 mars. 29 mars. 12 avril. 26 avril. 10 mai. 24 mai. 7 juin. 21 juin. 5 juillet.	MARDI (1).  28 janvier.  11 février.  25 février.  LUNDI.  10 mars.  2 4 mars.  7 avril.  21 avril.  5 mai.  2 juin.  16 juin.  30 juin.  14 juillet.	MERCREDI(1) 29 janwier. 12 février. 26 février. MARDI. 11 mars. 25 mars. 8 avril. 22 avril. 6 mai. 20 mai. 3 juin. 17 juillet. 15 juillet.	MERCREDI(1) 5 février. 19 février. 5 mars. LUNDI. 17 mars. 14 avril. 12 mai. 26 mai. 9 juin. 23 juin. 7 juillet. 21 juillet.	JEUDI (1). 6 février. 20 février. 6 mars. MARDI. 18 mars. 1° avril. 15 avril. 29 avril. 13 mai. 27 mai. 10 juin. 24 juin. 8 juillet. 22 juillet.	DIMANCHEA)  9 février. 23 février. 9 mars. JEUDI. 20 mars. 3 avril. 17 avril. 15 mai. 29 mai. 12 juin. 26 juin. 10 juillet. 24 juillet.	LUNDI (1).  10 février. 24 février. 10 mars. VENDREDI. 21 mars. 4 avril. 18 avril. 2 mai. 16 mai. 30 mai. 13 juin. 27 juin. 11 juillet. 25 juillet.	VENDREDI (1) 14 février. 28 février. 14 mars. MARDI. 25 mars. 8 avril. 22 avril. 6 mai. 20 mai. 3 juin. 17 juin. 1er juillet. 15 juillet. 29 juillet.	DIMANCHE(1)  16 février. 2 mars. 16 mars. JEUDI. 27 mars. 10 avril. 24 avril. 8 mai. 22 mai. 5 juin. 19 juin. 3 juillet. 17 juillet. 31 juillet.	JEUDI (1). 20 février. 6 mars. 20 mars. DIMANCHE. 30 mars. 13 avril. 27 avril. 11 mai. 25 mai. 8 juin. 22 juin. 6 juillet. 20 juillet. 3 août.	SAMEDI (1).  15 février. 16 mars. 15 mars. MERCREDI. 26 mars. 9 avril. 27 mai. 21 mai. 4 juin. 18 juin. 2 juillet. 16 juillet. 30 juillet.	DIMANCHE (1) 23 février. 9 mars. 23 mars. MERCREDI. 2 avril. 30 avril. 14 mai. 28 mai. 11 juin. 25 juin. 9 juillet. 23 juillet.	LUNDI. 5 février. 3 mars. 28 avril. 26 mai.
6 juillet. 20 juillet. 3 août. 17 août. 31 août. 14 sept. 28 sept. 12 octobre. 26 octobre. 9 nov. 23 nov. 7 déc. 21 déc.	12 juillet. 26 juillet. 9 août. 23 août. 6 sept.  20 sept. 4 octobre. 18 octobre. 15 nov. 29 nov. 13 déc. 27 déc.	12 juillet. 26 juillet. 9 août. 23 août. 6 sept. 4 octobre. 18 octobre. 15 nov. 29 nov. 13 déc. 27 déc.	13 juillet. 27 juillet. 10 août. 24 août. 7 sept. 21 sept. 5 octobre.	13 juillet. 27 juillet 10 août. 24 août. 7 sept. 21 sept. 5 octobre.	13 juillet. 27 juillet. 10 août. 24 août. 7 sept. 5 octobre. 19 octobre 2 nov. 16 nov. 30 nov. 14 déc. 28 déc.	13 juillet. 27 juillet. 10 août. 24 août. 7 sept. 5 octobre. 19 octobre. 2 nov. 16 nov. 30 nov, 14 déc. 28 déc.	14 juillet. 2 août. 16 août. 30 août. 13 sept.  27 sept. 11 octobre. 25 octobre. 8 nov. 22 nov. 6 déc. 20 déc. 3 janvier.	14 juillet. 2 août. 16 août. 30 août. 13 sept.  27 sept. 11 octobre 25 octobre 8 nov. 22 nov. 6 déc. 20 déc. 3 janvier.	4 novembre 18 novembr 2 décembre 16 décembre 30 décembre	5 novembre 19 novembr 3 décembre 17 décembre 31 décembre	15 octobre. 29 octobre. 12 novembre 26 novembre 10 décembre 24 décembre 7 janvier.	e 13 novembr 27 novembr 11 décembre 25 décembr 8 janvier.	. 2 novembre 16 novembre 30 novembr	20 octobre. 3 novembre e 17 novembre e 15 décembre e 29 décembre 12 janvier.	e 21 novembre e 5 décembre e 19 décembre 2 janvier 16 janvier	23 novembr 7 décembre 21 décembr 4 janvier 18 janvier	JEUDI (1). 30 octobre. 13 novembre 27 novembre 11 décembre 25 décembre 8 janvier. 22 janvier	SAMEDI (3), 25 octobre. 8 novembre 22 novembre 6 décembre 20 décembr. 3 janvier. 17 janvier	DIMANCHE(1) 2 novembre 16 novembre 30 novembre 14 décembre 28 décembr 11 janvier 25 janvier	13 oct.

<sup>\*</sup> Point d'embranchement de la ligne de la Révnion et Maurice. (Voir colonne n° 21.)

\*\* Point d'embranchement de la ligne de Calcutta. (Voir colonne n° 27.)

\*\*\* Point d'embranchement de la ligne de Batavia. (Voir colonne n° 33.)

ALLER.

_			HONG-KONG )	A SHANG-HAI.	HONG-KONG A	а уоконама. <sup> </sup>		ADEN A	LA RÉUN	ION ET MA	AURICE.			POINT	E-DE-GAL	LES A CAL	CUTTA.		SINGAPORE À BATAVIA.		
	DÉFANT de Saïgon. 15	Annivke  Anng-Kong.  ****	DÉPART de Hong-Kong.	Arrivée à Shang-Hai. 18	DÉPART de Hong-Kong.	Angivee à Yohohama.	DÉPART de Aden.	Annivée aux Seychelies. 22	DÉPART des Seychelles.	Abrivée à la Réunion. 24	púrant de la Réunion. 25	Annivée à Maurice, 26	DÉPART de Pointe- de-Galles.	ARRIVÉE à Pondichéry. 28	DÉFART de Pondichéry. 29	anuivée à Madras, 30	DÉPART de Madras. 31	ARRIVÉE à Galcutta, 32	DÉPART de Singapore.	Anrivée à Batavia. 34	
	15  LUNDI (1).  10 février.  24 février.  10 mars.  VENDREDI.  21 mars.  4 avril.  18 avril.  2 mai.  16 mai.  30 mai.  13 juin.  27 juin.  11 juillet.  25 juillet.  8 août.  22 août.  5 sepl.  19 sept.  3 octobre.  LUNDI (1).	VENDREDI(1) 14 février. 28 février. 14 mars. MARDI. 25 mars. 8 avril. 22 avril. 6 mai. 20 mai. 3 juin. 17 juin. 16 juillet. 15 juillet. 12 août. 26 août. 9 sept. 23 sept. 7 octobre.	DIMANCHE(1)  16 février.  2 mars.  16 mars.  JEUDI.  27 mars.  10 avril.  24 avril.  8 mai.  22 mai.  5 juin.  19 juin.  3 juillet.  17 juillet.  14 août.  28 août.  11 sept.  25 sept.  9 octobre.	JEUDI (1). 20 février. 6 mars. 20 mars. DIMANCHE. 30 mars. 13 avril. 27 avril. 11 mai. 25 mai. 8 juin. 6 juillet. 20 juillet. 3 août. 17 août. 31 août. 14 sept. 28 sept. 12 octobre.	SAMEDI (1).  15 février. 16 mars. 15 mars. 16 mars. 9 avril. 23 avril. 7 mai. 21 mai. 4 juin. 18 juin. 2 juillet. 16 juillet. 30 juillet. 13 août. 27 août. 10 sept. 24 sept. 8 octobre. SAMEDI (1).	DIMANCHE(1) 23 février. 9 mars. 23 mars. MERCREDI. 2 avril. 26 avril. 30 avril. 14 mai. 11 join. 25 juin. 9 juillet. 23 juillet. 6 août. 20 août. 3 sept. 17 sept.	21 LUNDI. 5 février. 3 mars. 28 avril. 26 mai. 23 juin. 21 juillet. 18 août.	LUNDI,  10 février.  10 mars.  7 avril.  5 mai.	LUNDI.  10 février.  7 avril.  5 mai.	24 - SAMEDI 15 février 15 mars 12 avril 10 mai 7 juin 5 juillet 2 août 30 août 27 sept.	SAMEDI.	DIMANCHE.  16 février.  16 mars.  13 avril.  11 mai.  8 juin.  6 juillet.  3 août.  28 sept.	27  JEUD! (1). 30 janvier. 27 février. MERCREDI. 26 mars. 23 avril. 21 mai. 16 juillet 13 août. 10 sept. JEUD! (1)	SAMEDI (1).  1er février.  1er mars.  VENDREDI.  28 mars.  25 avril.  20 juin.  18 juillet.  15 août.  12 sept.	SAMEDI (1).  1er février.  1er mars.  VENDREDI.  28 mars.  25 avril.  20 juin.  18 juillet.  15 août.  12 sept.	30  DIMANCHE(1) 2 février. 2 mars. SAMEDI. 29 mars. 26 avril. 21 juin. 19 juillet. 16 août. 13 sept.	31 DIMANCHE(1) 2 février. 2 mars. SAMEDI. 29 mars. 26 avril. 24 mai. 21 juin. 1. 19 juillet. 16 août. 13 sept.	32  JEUDI (1). 6 février. 6 mars. MERCREDI. 2 avril. 28 mai. 25 juin. 17 sept. 17 sept.	33  JEUDI (1). 6 février. 20 février. 6 mars. 1. MARDI. 18 mars. 1° avril. 15 avril. 29 avril. 13 mai. 27 mai. 10 juin. 8 juillet. 22 juillet. 5 août. 19 août. 2 sept. 16 sept. 30 sept.	34  SAMEDI (1).  8 février.  22 février.  8 mars.  JEUDI.  20 mars.  3 avril.  17 avril.  15 mai.  29 mai.  12 juin.  26 juin.  10 juillet.  24 juillet.  7 août.  4 sept.  18 sept.  2 oct.  11.  SAMEDI (1).	
е	3 novembre. 17 novembre 1 <sup>er</sup> décembre	e. 7 novembre . e 21 novembre e 5 décembre .	. 9 novembre. e 23 novembre 7 décembre .	e. 13 novembre re 27 novembre . 11 décembre	re 8 novembre re 22 novembre re 6 décembre	re. 16 novembre re 30 novembre e . 14 décembre re. 28 décembre	13 oct.	20 octobre	e. 20 oct.	25 octobre	e. 25 octobre		6 поч.	8 nov.	8 nov.	9 novembr	bre. 9 novembr	ore. 13 nov.	30 oct. 13 nov. 27 nov.	t. 1 <sup>er</sup> nov. v. 15 nov. v. 29 nov.	
	29 décembre 12 janvier.	2 janvier. 16 janvier. 30 janvier.	4 janvier. 18 janvier.	8 janvier. 22 janvier.	. 3 janvier. r. 17 janvier.	. 11 janvier.	8 déc.	15 déc.	15 déc.	20 déc.	20 déc.			er. 3 janvier		r. 4 janvier		er. 8 janvier	25 déc. er. 8 janvie		

<sup>(1)</sup> Pour les voyages effectués d'octobre à mars, pendant la mousson de N. E., il est tenu compte d'un délei supplémentaire de 4 jours pour la traversée de Marseille au Japon.

Nota. La relâche aux Seychelles n's pas lieu pendant la mousson de S. O., c'est-à dire pendant les mois de juin, juillet et août.

#### RETOUR.

		YOKOHAMA A H	IONG-KONG.	SHANG-HAÏ XI	HONG-KONG.								KONG A	MARSEILL	Ε.		Section of the section of				
5.	Annivés à Aden ****,	DÉPART de Yokohama,	ARRIVĖE à Hong-Kong *.	J	ARRIVÉE à Hong-Kong *.	DÉPART de Hong-Kong.	Anrivée à Saïgon. 20	dépant de Saïgon.	ARRIVÉE à Singapore,	ви́рлкт de Singapore. 23	Annivés à Pointe- de-Galles.	DÉPART de Pointe- de-Galles.	ARRIVÉE à Adon. 26	DÉPART de Aden.	Arrivée à Suez. 28	DÉPART de Suez,	Annivée à Ismaïlia. 30	DÉPART de Ismaïlia. 31	ARRIVÉE à Port-Saïd. 32	départ de Port-Saïd. 33	Annivé e à Marseille.
er. 38. 31. 36.	JEUDI.	MARDI. 7 janvier. 21 janvier. 4 février. 18 février. 4 mars. 18 mars. 1° avril.	MARDI- 14 janvier.	VENDREDI. 10 janvier. 24 janvier. 7 février. 7 mars. 21 mars. 4 avril. 18 avril. 27 avril. 11 mai. 25 mai. 8 juin. 22 juin. 6 juillet.	27 janvier. 10 février. 24 février. 10 mars. 24 mars. 7 avril. 21 avril. 30 avril. 14 mai. 28 mai. 11 juin. 25 juin. 9 juillet.	JEUDI. 16 janvier.	DIMANCHE. 19 janvier. 2 février.	LUNDI. 20 janvier. 3 février. 17 février. 3 mars. 17 mars. 11 mars. 14 avril. 28 avril.	JEUDI. 23 janvier. 6 février.	VENDREDF. 24 janvier. 7 février	MERCREDI.	VENDREDI. 31 janvier. 14 février. 28 février. 14 mars. 28 mars. 11 avril. 25 avril. 9 mai. MERGREDI(1) 21 mai. 4 juin. 18 juillet. 16 juillet. 30 juillet.	SAMEDI. 8 février. 2 2 février. 6 mars. 2 2 mars. 4 avril. 19 avril. 3 mai. 17 mai. 14 juin. 28 juin. 12 juillet.	SAMEDI.  8 février. 22 février. 6 mars. 22 mars. 4 avril. 19 avril. 3 mai. 17 mai. 14 juin. 28 juin. 12 juillet. 9 août.	VENDREDI.  14 février. 28 février. 14 mars. 28 mars. 11 avril. 25 avril. 9 mai. 23 mai.  6 juin. 20 juin. 4 juillet. 18 juillet. 10 août. 15 août.	14 février. 28 février. 14 mars. 28 mars. 11 avril. 25 avril. 9 mai. 22 mai. 6 juin. 20 juin. 4 juillet.	SAMEDI.  15 février.  15 mars.  15 mars.  29 mars.  12 avril.  26 avril.  20 mai.  24 mai.  7 juin.  22 juin.  5 juillet.  19 juillet.  2 août.  16 août.	5AMEDI. 15 février. 16 mars. 15 mars. 29 mars. 12 avril. 26 avril. 10 mai. 24 mai.  7 juin. 21 juin. [5 juillet. 2 août. 16 août.	SAMEDI. 15 février. 15 mars. 15 mars. 29 mars. 12 avril. 26 avril. 20 mai. 21 juin. 21 juin. 5 juillet. 19 juillet. 10 août.	SAMEDI.  15 février.  16 mars.  15 mars.  29 mars.  12 avril.  26 avril.  10 mai.  24 mai.  7 juin.  21 juin.  5 juillet.	SAMEDI.  22 février.  8 mars.  22 mars.  5 avril.  19 avril.  3 mai.  17 mai.  31 mai.  14 juin.  28 juin.  12 juillet.  26 juillet.  9 août.  23 août.
bre  i.  iv.	3 sept.  1 <sup>cr</sup> octobre. 29 octobre. JEUDI. 27 nov. 25 déc.	16 juillet. 30 juillet. 13 août. 27 août. 10 septembre 24 septembre MARDI. 14 octobre 28 octobre 11 nov. 25 nov.	24 juillet. 7 août. 21 août. 4 septembre 18 septembre. 2 octobre. MARDI. 21 oct.	20 juillet. 3 août. 17 août. 31 aoûl. e 14 septembr	23 juillet. 6 août. 20 août. 3 septembre e 17 septembre LUNDI.	26' juillet. 9 août. 23 août. 6 septembre 20 septembr 4 octobre.	30 juillet. 13 août. 27 août. 10 septembre 24 septembre 8 octobre. DIMANCHE. 26 octobre. 9 nov. 23 nov. 7 déc. 21 déc.	31 juillet. 14 août. 28 août. 11 sept.	3 août. 17 août. 31 août. 14 septembre 28 septembre 12 octobre. JEUDI. 30 octobre 13 nov. 27 nov. 11 déc. 25 déc.	4 août. 18 août. 15 sept. 15 sept. 13 oct. VENDREDI 31 oct. 14 nov. 28 nov. 12 déc. 26 déc.	11 août. 25 août. 8 septembre. 22 septembre	15 août. 27 août. 27 août. 40 septembre 8 octobre. 22 octobre. VENDREDI. 7 nov. 21 nov. 5 déc. 19 déc. 2 janvier.	23 août. 6 sept. 20 sept. 4 oct. 18 oct. 15 nov. 29 nov. 13 déc. 27 déc. 10 janvier	22 aoút. 6 sept. 20 sept. 4 oct. 18 oct. 1er nov. 15 nov. 29 nov. 13 déc. 27 déc.	29 août. 12 sept. 26 sept. 10 oct. 24 oct. 7 nov. 21 nov. 5 déc. 19 déc. 2 janvier	29 août. 12 sept. 26 sept. 10 oct. 24 oct. 7 nov. 21 nov. 5 déc. 19 déc. 2 janvier	30 août. 13 sept. 27 sept. 11 octobre. 25 octobre. 8 nov.  22 nov. 6 déc. 20 déc. 3 janvier.	30 août. 13 sept. 27 sept. 11 octobre 25 octobre 8 nov. 22 nov. 6 déc. 20 déc. 3 janvier. 17 janvier. 31 janvier.	30 août. 13 sept. 27 sept. 25 oct. 8 nov. 6 déc. 20 déc. 3 janvier.	30 août. 13 sept. 27 sept. 11 oct. 25 oct. 8 nov.  22 nov. 6 déc. 20 déc. 3 janvier 17 janvier	6 sept. 20 sept. 4 oct. 18 oct. 1° nov. 15 nov. 29 nov. 13 déc. 27 déc. 10 janvier.

sidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 25.) scidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 27.)

<sup>(1)</sup> Pour les voyages effectués de mai à septembre, pendant la mousson de S.-O., il est tenu compte d'une avance de 6 jours au départ de Yokohama, de 5 jours à ceux de Shang-Hai et Hong-Kong, de 4 jours à ceux de Saigon et Singapore, de 3 jours à celui de Batavia et de 2 jours à ceux de Calcutta et Pointe-de-Galles et de 1 jour à celui de Maurice.

#### RETOUR.

ΒΑΤΑΫΙΑ Α	SINGAPORE.		CALCUT	гта а гол	NTE-DE-GA	LLES.			MAURIC	E ET LAR	ÉUNION A	ADEN.		токонамая	HONG-KONG.	SHANG-HAÏ \	HONG-KONG.				
DÉPÁRT	Anuyée	DÉPART	ABBIVÉE	DÉPART	ANNIYÉE	DÉPART	ARRIYÉE	DÉFART	ARRIVÉE	DÉPART	ABRIVÉE	DÉPART	AURIVÉE	DÉPART	ARRIVÉE	DÉPART	ARRIVÉE	DÉPART	ARRIVÉE	DÉPART	ARRIVÉS
de	3	de	à	de	à	de	à	de	à	de	aux	des	à	de	à à	de	à	ıle	à	de	ARRIVEE
Batavia.	Singapore **.	Calcutta.	Madras.	Madras.	Pondichéry.	n 7:17	Pointe- de-Galles ***	Maurice.	la Réunion.	la Réunion.	Seveleiles.	Seychelles,	Aden ****.	Yokohama.	Hong-Kong *.		Hong-Kong *.	Hong-Kong.	Saïgon.	Saigon.	Singapore
1	3	3	4	5	6	7	8	9	10	11	19	13	14	15	16	17	18	19	20	21	32
DIMANCHE.	MARDI.	MARDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANGHE.	DIMANCHE.	MARDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	JEUDI.	JEUD!.	JEUDI.	MARDI.	MARDI-	VENDREDI.	LUNDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	TELEDI
<b>3</b> i		- 1		i !		1	l l	i									1				JEUDI.
19 janvier. 2 fevrier.	21 janvier. A février.	21 Janvier.	29 Janvier	i anvier.	26 janvier.	20 Janvier.	20 Janvier		8 février.	8 février.	ı 3 février.	. ? Churian	a a Chumian	7 Janvier.	1 1	10 janvier.	1 .	16 janvier.	1 '' ''	20 janvier.	J 75
: 6 février.	18 février.	18 février.	on formion	22 février.	23 février.	a 2 Camion	n 5 Cámaian	7 février.	o reviser.	o ievrier,	15 sevrier.	ı 3 février.	20 février.	2: janvier.	28 janvier.	24 janvier.	27 janvier.		2 février. 16 février.	3 février.	
2 mars.	a mars.	10 leviner.	22 10/1101.	22 10(116).	20 levrier.	25 16/1161.	25 fevrier.		8 mars.	Sman	13 mars.	13 mars.		4 février.	25 février.	7 février. 21 février.	10 février. 24 février.	13 février. 27 février.	1 1	17 février.	
16 mars.	18 mars.	18 mars.	22 mars.	22 mars.	23 mars.	23 mars.	25 mars.	7 mars.	o mars.	8 mars.	1.0 mars.	15 mars.	20 mars.	11	1		1	13 mars.	2 mars.	3 mars.	6 mars
30 mars.	er avril.	10 mais.	22 mars.	22 111113.	.20 mars.	20 mais.	20 mars.	4 avril.	5 avril.	5 avril.	10 avril.	10 avril.	17 avril.	4 mars.	11 mars. 25 mars.	7 mars.	10 mars.	27 mars.	30 mars.	17 mars. 31 mars.	20 mars 3 avril
13 avril.	ı 5 avril.	ı 5 avril.	19 avril.	10 avril.	20 avril.	20 avril.	22 avril.	4 44111.	J arm.	J 41111.	Jo avin.	10 ((1)).	ty aviii.	i <sup>er</sup> avril.	8 avril.	21 mars. 4 avril.	7 avril.	10 avril.	30 mars.	14 avril.	
27 avril.	29 avril.		19 41111.	1, 19 11731.	30 40101,	SO WID.		e mai.	3 mai.	3 mai.	8 mai.	8 mai.	15 mai.	15 avril.	22 avril.	18 avril.	21 avril.	24 avril.	27 avril.	28 avril.	17 avril
- <b>1</b> 1	1 °								_					il		1	1	<b>{</b> }	! '		1
JEUDI (I).	1 '/	DIMANCIIE(1)	JEUDI (1).	JEUDI (1).	1	1	DIMANCHE(1)	JEUDI (4).	(1) VENDREDI	VENDREDI (1)	MERCREDI(1)	MERGREDI(1)	MERCREDICA	MERCREDI(1	JEUDI (1).	DIMANCHE (1)	MERGREDI(1)	SAMEDI(I).	MERCREDI(1)	JEUD! (1).	DIMANG.
8 mai.	10 mai.	11 mai.	15 mai.	15 mai.	16 mai.	16 mai.	18 mai.		. ,					. 23 avril.	1er mai.	27 avril.	30 avril.	3 mai.	7 mai.	8 mai.	11 mai
22 mai.	24 mai.						• • • • • • • • •	29 mai.	30 mai.	30 mai.	4 juin.	4 juin.	11 juin.	7 mai.	15 mai.	11 mai.	14 mai.	17 mai.	21 mai.	22 mai.	25 mail
5 juin	7 juin.	8 jain.	12 juin.	12 jain.	13 juin.	13 juin.	15 juin.				·			. 21 mai.	29 mai.	25 mai.	28 mai.	31 mai.	4 juin.	5 juin.	8 juin
19 juin.	21 jain.						• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	26 juin.	27 juin.	27 juin.	2 juillet.	2 juillet.	9 juillet	4 jain.	12 jain.	8 juin.	11 juin.	14 juin.	18 juin.	19 juin.	22 juin
3 juillet.	5 juillet.	6 juillet.	10 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	11 juillet.	14 juillet.	· · · · · · · · ·						. 18 juin.	26 juin.	22 juin.	25 juin.	28 juin.	2 juillet.	3 juillet.	6 juillel
17 juillet.	19 juillet.							24 juillet.	25 juillet.	25 juillet.	30 juillet.	30 juillet.	6 août.	2 juillet.	10 juillet.	6 juillet.	9 juillet.	12 juillet.	16 juillet.	17 juillet.	20 juille
31 juillet.	2 noût.	3 août.	7 août.	7 août.	8 août.	8 août.	11 août.	<b>.</b>					,	. 16 juillet.	24 juillet.	20 juillet.	23 juillet.	26 juillet.	30 juillet.	31 juillet.	3 août
14 août.	16 août.							21 aoûi.	22 août.	22 août.	27 août.	27 août.	3 sept.	30 juillet.	7 août.	3 août.	6 août.	9 août.	13 août.	14 août.	17 asú 6
28 août.	30 août.	31 août.	4 sept.	4 sept.	5 sept.	5 sept.	8 septembre	11 .						. 15 août.	21 aoút.	17 aoút.	20 août.	23 août.	27 août.	28 août.	31 aoû
	e 13 septembre				1			. 18 sept.	19 sept.	19 sept.	24 sept.	24 sept.	1er octobre	. 27 aoút.	4 septembre	. 31 août.	3 septembre	. 6 septembro	: 10 septembre	11 sept.	14 septemb
	e 27 septembre	28 sept.	2 octobre.	2 octobre.	3 octobre.	3 octobre.	6 octobre.	<b>  </b>						n ,	1	1 1		11 12	e 24 septembre	25 sept.	28septem
9 octobre.	11 octobre.		·	•   • • • • • • • •	·   · · · · · · · · · · · ·	.   · · · · · · · · · · · · ·		. 16 octobre.	17 octobre.	17 octobre.	22 octobre.	22 octobre.	29 octobre	e. 24 septembr	re 2 octobre.	28 septembr	re 1'' octobre	. 4 octobre.	8 octobre.	9 oct.	12 octob
DIMANCHE.	MARDI.	MARDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	MARDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	JEUDI.	JEUDI.	JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI	LUNDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI!
26 octobre	2. 28 octobre	. 28 octobre	ler nov.	r nov.	2 1107.	2 nov.	20 octobre	£		1			1	. 4 octobr		17 octobre		23 octobre		1	30 octob
g nov.	11 nov.		1				29 0000010	. 14 nov.	15 nov.	ıā nov.	20 000	20 nov.	27 nov.	28 octobr		31 oct.	3 nov.	6 nov.	1	27 oct.	
23 nov.	25 nov.	25 nov.	20 nov.	20 nov.	30 nov.	3o nov.	26 nov.	I a nov.	10 1101.	15 1101.			1 '	1 1 110V.	18 nov.	14 nov.	17 nov.	20 nov.	9 nov.	24 nov.	1
7 déc.	g déc.			1 "		00 100	20 101.	ı 2 déc.	3 déc.	13 déc.	18 déc.	18 déc.	25 déc.	25 nov.	2 déc.	28 nov.	1º déc.	4 déc.	7 déc.	8 déc.	27 nov
21 déc.	23 déc.	23 déc.	27 déc.	27 déc.	26 déc.	28 déc.	24 déc.		, o dec.	10 dec.	15 000.	10 000.	25 uec.	o déc.	16 déc.	12 déc.	15 déc.	18 déc.	21 déc.	22 déc.	
4 janvier.	6 janvier.						1	g janvier.	lo janvier	10 ianvier	ı 5 janvier	15 janvier	22 janvie	11 5	30 déc.	26 déc.	29 déc.	16 dec.	1	5 janvier	
				1	.1	1	1	. ll a 2	1.5 Juniter	. Janvier	. I . o Junvier	. I s Janvier	22 3811116	20 000.	Jo dec.	20 ucc.	1 29 ucc.	l Junitie	· Janvier.	Janvie	. Janvie

<sup>\*</sup> Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 19,)
\*\* Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 23.)

<sup>\*\*\*</sup> Coincidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Yoir colonne 25.)
\*\*\*\* Coincidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Yoir colonne 27.)

### 3° DIVISION. — 2° BUREAU.

CHARGEMENTS DE VALEURS DÉCLARÉES. DÉCLARATION FRAUDULEUSE. CONDAMNATION.

A la suite d'une réclamation dont elle avait été saisie, l'Administration ayant acquis la preuve qu'un particulier avait présenté au chargement, dans un but probable de cupidité, une lettre portant déclaration d'une somme de 685 francs, tandis qu'elle ne renfermait en réalité que 185 francs, a déféré l'expéditeur à la justice.

Le tribunal de première instance de Lyon, saisi de l'affaire, a rendu

le jugement dont la teneur suit :

Le Tribunal de première instance de Lyon, siégeant à la quatrième chambre et jugeant correctionnellement, a rendu en audience publique le jugement suivant :

Entre M. le Procureur de la République près le tribunal, plaignant, d'une part;

Et X...., négociant à...., prévenu de contravention à la loi du 4 juin

1859, d'autre part.

L'affaire appelée, le gressier a lu le procès-verbal, les témoins ont été entendus, conformément à l'article 155 du Code d'instruction criminelle, et le prévenu a été interrogé.

M. Cuaz, substitut de M. le Procureur de la République, a résumé

l'affaire et a requis contre le prévenu l'application de la 10i.

Attendu que les débats ont fourni la preuve que, le vingt-sept mai mil huit cent soixante-douze, à Lyon, X... a déposé au burcau de poste de Lyon une lettre chargée adressée à M. Y.... à T...., et portant une déclaration de six cent quatre-vingt-cinq francs de valeur, tandis que cette lettre ne renfermait en réalité qu une somme de cent quatre-yingtcinq francs, et a ainsi fait une déclaration frauduleuse.

Ce qui constitue le délit prévu et puni par l'article 5 de la loi du

4 juin 1859;

Vu l'article 463 du Code pénal;

Vu lesdits articles qui ont été lus à l'audience par M. le président et

qui sont ainsi conçus:

5. Le fait d'une déclaration frauduleuse de valeurs superieures à la valeur réellement insérée dans une lettre est puni d'un emprisonnement d'un mois au moins et d'un an au plus et d'une amende de seize francs

au moins et de cinq cents francs au plus.

463. Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le Code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende même au-dessous de seize francs; ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines, et même substituer l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être

au-dessous des peines de simple police.

Le tribunal déclare, par jugement en premier ressort et contradictoire, X..., coupable du délit ci-dessus spécifié, et le condamne à trois cents francs d'amende et aux dépens liquidés à vingt-quatre francs cinq centimes, outre les coût et accessoires du présent jugement.

Fixe au minimum de la loi la durée de la contrainte par corps.

Fait et jugé à Lyon, en audience publique, le vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-douze.

Pour copie conforme : Le gressier : Signé CALLET.

3° DIVISION. — 3° BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

EMPLOI DU TIMBRE MOBILE DE L'ENREGISTREMENT POUR LES MANDATS AU-DESSUS DE 10 FRANCS.

L'Administration a remarqué que, parmi les mandats au-dessus de 10 francs qui lui sont renvoyés à l'appui des comptes n° 50, il en est un certain nombre qui, au lieu d'être revêtus d'un timbre de l'enregistrement à 25 centimes, portent : les uns, des timbres de quittances à 10 centimes, les autres, des timbres-postes d'une valeur équivalente à celle du timbre réglementaire.

Les agents appelés à émettre des mandats sont invités à se tenir en garde contre ces irrégularités, qui peuvent avoir pour inconvénient, dans le premier cas, de léser les intérêts du Trésor, et, dans le second,

de déclasser des produits d'une nature dissérente.

L'attention des chefs de service devra se porter particulièrement sur ce point, au moment de la vérification des états de quinzaine. Ils poursuivront dans la forme indiquée à l'article 888 de l'instruction générale, 5° alinéa, le redressement des irrégularités de l'espèce qu'ils seront amenés à reconnaître, et toutes les fois qu'un mandat passible du droit de timbre sera trouvé par eux revêtu de timbres-postes, ils considéreront ces timbres comme nuls, et opéreront comme ils doivent le faire lorsque le timbre mobile de 25 centimes manque.

Les chefs de service voudront bien, d'ailleurs, ne pas hésiter à signaler à l'Administration, après un premier redressement, les bureaux qui, ne tenant pas compte des recommandations saites, persisteraient à opérer

d'une manière irrégulière.

ANNOTATION À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

En marge du 5° alinéa de l'article 888 de l'instruction générale: Voir Bull mens. n° 45, page 359.

En marge du 3° alinéa de l'article 900 de l'instruction générale:

Voir Bull. mens.  $n^{\circ}$  45, page 359.

En marge du 2° alinéa de l'article 1472 : Voir Bull. mens. nº 45, page 359.

2. DIVISION.

I er Burrau.

## BATIMENTS EN PARTANCE

CORRESFONDANCE ÉTRANGÈRE.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs fevilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

Albentations employées dans la 6º colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voile. | C. signific Commerce.

onéros Pordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs. 3	ronts de départ. · 4	комя des bâtiments. 5	NATURE des bâtiments. 6	TON- NAGE.	caritaines, armateurs ou agents. 8
3	S 1 cr. — Bâtimen	•	•	•	(,	, ,	
1	Guadeloupe						Auger.
2	Guadeloupe				]	] {	Auger.
3	Martinique	5	Idem	Intrépide-Corse.	Idem	400	Auger.
4	Martinique	15	Idem	Raoul - et - Made-	Idem	500	Lancelot.
5	Réunion	15	ldem		Idom	500	Hervé.
§.2	. — Bätiments par	,			,	•	` ,
7	Bahin	1	ł	1		ļ	ĺ
`8	Buénos-Ayres	}	4		1	}	
	1	1	1	1	1	1	

- (1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4° colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.
- (2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillous de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2° colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La texe d'affranchissement pour les imprimés est de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs. 3	ronts de départ. 4	noms des bâtiments. 5	des bâtiments.	TON - NAGE.	capitaines, armateurs ou agonts.		
	§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer.  (Suite).								
	Buénos-Ayres	1 - 1 1 1	`	•	1 c.	l a enn t	·		
10	Carthagène	1		1	į	1 1	į		
]]	Islay	1	Į.	1		[ [	Peulvé.		
12 )3	La Havane					1			
14	Lo Havane		1	1	1	1			
15	Lima	, 2	. Idem	, Guzco	Idem	550	Peulvé.		
16	Maragnan		1			1	Burns et Mac- Iver.		
17	Montévidéo	. 1 <sup>er</sup>	. Idem	. Montézuma	. Idem	1,800	Quesnel.		
18	Montévidéo	. 10,,,,,	. Idem	. Madeleine	. v. c	500	Escolivet.		
Ŧ0	Montévidéo	. 50	. Idem	La Plata	. St	. 1,800	Currie.		
20	New-Orléans	. 7	. Idem	Strasburg	. Idem	. 2,500	Lherbette-Kane		
21	Para	. 20	· Idem	Paraens	. Idem	. 1,800	Burns et Mac		
22	Pernamburo	, 10	. Idem	Jean-Baptiste	. v. c	. 400	Daguerre.		
28	Port-au-Prince	1 er	. Idem	Belgique,	. Idem	. 300	K. Redan.		
24	Porto-Cabello	8.	ldem	Borussia	, St	. 2,500	Schmidt.		
25	Rio-de-Janeiro	1 er	Idem	Montézuma	. Idem	. 1,800	Quesnol.		
26	Rio-de-Janeiro	5	Idem.,	Berthe	. v. c	. 50	Nizou.		
27	Rio-de-Janeiro	20	Idem	La Plata	st	. 1,80	O Currie.		
28	Rio-Grando-du-Su	d. 15	Idem	Georges	v. c	40	Petit.		
29	Sainte-Marthe	28	ldem	Borussia	St	2,50	0 Schmidt.		
30	Saint-Thomas	82	Idem	Idem	Idem	2,50	0 ldem.		
31.	Trinidad	28	Idem	[Idem	Idem	2,50	0 Idem.		
32	Valparaiso		Idem	Memphis	Idem	2,00	0 Woogens.		
33	Vera-Cruz		Idem	Campêche	v. c	55	O Peulvé.		

1re DIVISION.

#### MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

#### PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1872.

Bull. mens. Nº 45.

CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

3.00		6			5			ŧ,					3.	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2	2.	
		АВС	DEF.		ABCDE		FGHJK.	ABGD.	EFGH.	American American		ΛI	3 C.	EFG.	Λ	В.	
JOURS 	rors.	Erque -	Erque -			Bordeaux		Avriceurt20, Belfort, Besançon, Cherbourg, Glermont,	Avricourt	ياكي لموسية المجاهليين بيرازلت بين	MOIS,	Gaen, Langres, Renues, Vierzon.	Tarascon	Givet	Arras, Épernay, Mon-	Paris à Amiens.	
de la guy	Ē	]°.	2°.	Laigle.	Granville.	Brost.	Bordeaux	Givet 2°, Havre 2°, Lille, Lyon, Marseille, Nantes,	(1)	Adams - Name and April 1984	DATES DU M	Bordeaux à Irun.	à Cette	1°.	Lille	Mâcon au mont Cenis. — Paris	OBSERVATIONS.
SEMAINT.		Calais 1°.	Calais 2°.			Bordeaux à	Jo.	Périgueux, Rochelle (la).  Auxerre, Bordenux	Marseille à	**		Marseille à Lyon 1º. — Périgueux	1° ct 2°.	Havre	1º et 2º.  — Serquigny	Toulouse. (3).  Nantes	
	.				-	Cette 2°.		Cette 1°.	Lyon 2°.		pra	Toulouse.			Rouen.	Quimper.	
Mercredi   1   Jeudi   1   Vendredi   1   Samedi   1   Dimanche   1   Lundi   1   Mardi   1   Mercredi   2   Samedi   2   Dimanche   2   Mercredi   2   Jeudi   2   Vendredi   2   Vendredi   2   Vendredi   2   Samedi   3   Sa	2 1 1 1 5 6 7 8 9 9 110 111 112 113 113 114 115 116 117 118 119 122 122 122 122 122 122 122 122 123 130 130 130 130 130 130 130 130 130 13	Ea. FbA.cB.dC.e. Bd. Cc. Bd. Cc. Bd. Cc. Df. EaB.dC.e. B.dC.eB.dC.eB.dC.eB.dC.eB.d.	Ac. Bd. Ce. Df. Ea. FbAc. Bd. Ce. Df. Ea. Fb. Ac. Bd. Ce. Df. Ea. Fb.	D d. E e	Ca. Db. EcAdB. cC.aD.bE.c. Ad. Bc. Ca. DbE.c. Ad. Bc. Ca. Db. Ec. AdB. eC.aD.bE.c. Ad. Bc. C.aD.bE.c. Ad. Bc. C.aD.bE.c. Ad. Bc. C.aD.bE.c. AdE.c. Ad.	Ce. Da. EbAcBdC.eDaEb. Ac. Bd. Ce. Da. Eb. Ac. Bd. Ce. DaEb. Ac. Bd. CeD.aEb. Ac. Bd. Ce. DaEb. Ac. Bd. Ce. Da. Eb. Ac.	K	A cBdCaDbAc. BdCaDbAcBdCaDbAcBdCaDbAcBdCaDbAcBdCaDbAcBdCaDbAcDbAcDbAcDb.	Eg. Fh. Ge. HfE.gF.hG.e. Hf. Eg. Fh. Ge. Hf.		1 2 3 4 5 6 7 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 12 20 21 22 23 24 25 26 36 36	G. b. A. c. B. a. G. b. A. c. B. c. B. c. C. d.	B. b.  G. c.  G. c.  A. a.  B. b.  B. b.  B. b.  B. c.  C. c.  A. a.  A. a.  B. b.  B. b.  C. c.  A. a.  A. a.  B. b.  B. b.  C. c.  A. a.  B. b.  C. c.  C. c.  A. a.  B. d.  C. c.  C. c.  A. a.  B. d.  B. d.  B. d.  C. c.  A. a.  B. d.  B. d.  B. d.  C. c.  A. a.  B. d.  B. d.  B. d.  B. d.  B. d.  C. c.  A. a.  B. d.  B.	E. g F. c G. f E. g F. c G G G G G G G G G G G G G G G G G G G	A	Aa. Aa. Aa. Aa. Aa. Aa. Aa.	jour du mois, la brigade partante (A, B, C, etc.), et la brigade arrivante (a, b, c, etc.)  (1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Auxorre, de Paris à Avricourt 1° et de Bordeaux à Cette 1° s'accomplit en a jours au lieu de 3; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.  (2) Les services de Tarascon à Cette 1° et 2° sont exécutés alternativement par les mêmes agents: chaque brigade effectue deux jours de suite le service de Tarascon à Cette 1°, puis, les deux jours suivants, celui de Tarascon à Cette 1°, Dans l'un comme dans l'antre service, le retour a lieu le même jour que l'aller.  (3) Le retour des bureaux ambulants de Paris à Amiens et de Paris à Toulouse (Vierzon) n'a lieu que le l'endemain du départ; en conséquence, les indications de l'arrivée deivent être descendues d'une ligne.

1" DIVISION.

S' RUREAU.

FRANCHIBES, CONTENTIBUX ET TARIYS:

## 2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS DE NOVEMBRE 1872.

Tableau nº 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an 1x.

(Transport frauduleux de correspondances.)

DS PE	NOMBRE  DE PROCÉS-VERBAUX  Constatant		NOMBRE TERMINÉES  de par voie de transaction.		AFFAIRES Déférées à la justice.			
, ,	les agents dez douanes et	<b>~</b> [	PROCES-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	Nombre ie procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procés-ver- baux ayant donné lieu à des sequitte- ments.	Nombre do procès-ver- bauz ayant donné lieu à des condamne- tions,	Montant dos amendos et des frais.
) 	octrois.	encentration III	A Management of the second	5	C C	7	S S	9
255	u	51	## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ##	))	fr. c.			fr. c.
	306	-		A and department of the second				a page a

Tableau Nº 2. - Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

AFFAIRES -	ACQUIT-	AYANT	_	DES CONDAMN	ATIONS JUDICE	Albers.
les parquets.	•	and the second		d'amendes		Emprison- nement de 5 jours
Nambre.	Nombre.	de 1 ù 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	à un mois.
CONTRACTOR AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE P	3 ************************************	4	COMPANY REPORTS	, 6	7	8
21	8	23	n .	η.	и	11
	ABANDONNÉES  par  les parquets.  Numbre.	ABARDONRÉES  par les parquets.  Nombre.  Nombre.  3	ABARDONRÉES par les parquets.  Nombre. Nombre.  Nombre.  3 4	ABARDONRÉES par les parquets.  Nombre.  Nombre.  Nombre.  AYANT DONNÉ LIEU À Application Application 1 ù 10 fr. 1; à 20 fr. 3 4 5	ABANDONNÉES par les parquets.  Nombre.  Nombre.  Nombre.  AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMN Application d'amendes  de de de de de 1 à 10 fr. 11 à 20 fr. 21 è 50 fr.  3 4 5	Agant donné lieu à des condamnations judicis parquets.  Nombre.  Nombre.  Nombre.  Agant donné lieu à des condamnations judicis des parquets.  Application d'amendes  de de de de quedessue de 50 fr.  1 ù 10 fr. 11 à 20 fr. 21 à 50 fr. de 50 fr.  3 4 5 6 7

TABLEAU Nº 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de		TERMINÉES TRANSACTION.	AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.				
PROCÈS - VERBAUL  EUDUIÓS  PET  l'Administration  pour cause  d'invalidité.	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre do procès-verbaux ayant dound lieu à des acquittements.	Nombre  de  procès-verbaux  ayant  donné lien  à des  condamnations.	Montant des amendes et des frais.		
. 1	! 	3	<u>,</u>	5	6		
186	725	fr. c. 2,099 50		#2	fr. c.		

TABLEAU Nº 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs probibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE	NOMBRE de		TERMINÈES TRANSACTION.	AFFA	IRES DÉFÉI	RÉES
BAUL  constatant  des  vérifications  négatives.	PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	Nombre de procès- verbaux,	Montant des transactions c: des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donnélien à des acquittements.	Nombro de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnai tions.	Montant des amendes et des frais.
<u>}</u>	2	3	fr. c.	5	6	7 fr. c.
497	25	390	3,373 75		1	75 20

TABLEAU Nº 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

						AFF	AIRES I	ÈFÉRÉI	ES A LA	JUSTIC	Е.
1	NATURE des	nombre de procès- verbaux cons- tatant des perqui-	nombre de procès- verbaux an- nulés	TERM par	IRES INÉES voie isaction.	AF- FAIRES aban- données	AG- QUITTE- MENTS:		NATIONS	condant à la p d l'empri me de 5	eine sonne- nt jours
CON	TRAVENTIONS.	sitions ou vérifica- tions né- gatives.	par l'Admi- nis- tration.	Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.		— Nombre.	des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.	Délinquants civils.  Nombre	Délinquants mili- taires. Nombre
-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
tions à	l'arrêté du 27 prair. an 1x. la loi du 16 oc- tobre 1849.	300	<i>!</i> 1	11	fr. c. 179 45	21	8	23	fr. c. " (1)	g.	#
Contravent	l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 la loi du 4 juin 1859	r	186 25	725 390	2,999 50 3,373 75		<i>t.</i>	1	,, 75 20	п	,
	Totaux		215	1126	6,552 70	21	8	24	75 20	,	,

<sup>(1)</sup> Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX. (Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE	MONTANT des	TIERS  DU MONTANT  des amendes,	DU TIERS DE	RÉPARTITION s amendes aux sa s ordonnancées au	
D'AFFAIRES.	AMENDES.	attribué aux saisissants. 3	de la gondarmeric. 4	des agents des douanes et octrois. 5	des agents des postes. 6
14	fr. c. 135 00	fr. c. 45 00	fr. c. 8 00	fr. c. 10 00 Insemble 45 00°	fr. c. 27 00

## 3° FAITS DIVERS.

### ACTES DE PROBITÉ.

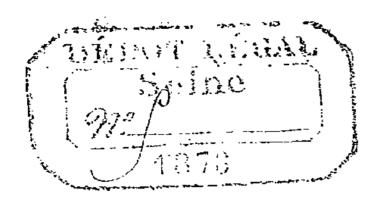
Les sous-agents dénommés ci-après ont déposé entre les mains des receveurs, ou remis aux personnes intéressées, les sommes et les valeurs qu'ils avaient trouvées en cours de tournée:

Bardiau, facteur rural à Nérondes (Cher); Condon, fucteur rural à Buzet (Lot et-Garonne); Fourillon, facteur rural à Marcigny (Saône-et-Loire); Gouilly, facteur local à Sainte-Menehould (Marne); Guthmuller, gardien de bureau à Lyon (Rhône), Levavasseur, facteur rural à Falaise (Calvados); La veuve Mauboussin, factrice locale à la Suze (Sarthe).

#### ACTES DE DEVOUEMENT.

Le sieur Saunier, facteur rural à Oissel (Seine-Inférieure), na pas craint d'exposer ses jours en se jetant résolûment à l'eau pour en retirer un individu, en état d'ivresse, qui était sur le point de se noyer.

Les sieurs Croibier, facteur tural à Vienne (Isère), et Rivat, facteur rural à Docelles (Vosges), se sont particulièrement distingués dans des incendies.



## TABLE

## DU BULLETIN MENSUEL.

1868-1872.

## TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES,

DU Nº 1 SUPPLÉMENTAIRE AU Nº 45 INCLUSIVEMENT.

## TABLE ALPHABÉTIQUE

## DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES 1er, 2e ET 3e VOLUMES

DU

BULERTIN MENSUEL.

(De Juillet 1868 à Décembre 1872 inclusivement.)

Les circulaires, décrets et avis divers, publiés tant à Paris qu'à Tours, à Bordeaux et à Versailles, depuis le 7 septembre 1870 jusqu'au 28 juin 1871, et compris dans le Bulletin mensuel n° 28 supplémentaire paru en juillet 1871, ne sont pas indiqués dans la présente table. — Ce Bulletin supplémentaire a une table des matières et une pagination spéciales; les agents supérieurs auxquels il a été adressé devront le saire relier à la place désignée par son numéro d'ordre.

		INDI	CATION	
-	du numéro du Bulletin.	du numéro do l'ins- truction.	de la page.	du 'volume.
Accusés de réception.  Transmission des accusés de réception de chargements. — Obligation de les réclamer lorsqu'ils ne parviennent pas dans les délais voulus. — Avis à donner à l'Administration et aux chefs de service s'il n'est pas satisfait aux réclamations. — Modèles d'avis et d'enveloppes d'accusés de réception de chargements		13	385 à 390	ler
Affranchissements.				
Affranchissements des journaux au moyen des timbres mobiles de l'enregistrement	7	6	234 à 237	] er
mode de comptabilité	8 34 35	10 "	263 et 264 7 32 à 35	1°° 3°
Almanach des postes.				
Publication et distribution de l'almanach des postes. Publication et distribution de l'almanach des postes.	[	24	2 a 4	2e
Gopie d'une lettre adressée par le Directeur général des postes au directeur d'Ille-et-Vilaine		l u	57et 58	2ª

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction,	de ła page.	du volume.
Double décime à ajouter au principal des amendes prononcée pour contraventions aux lois postales	22	11	96	2°
Arrêtés ministériels.  Arrêté ministériel relatif au retrait des anciennes monnaies d'argent.  Arrêté ministériel déterminant laforme dans laquelle le montant des droits d'affranchissement des journaux	6	lf	217 et 218	Jei
par le timbre de l'enregistrement sera versé aux caisses des receveurs des postes	8	"	268	Ĵ.er
Articles d'argent.  Constatation sur les mandats d'articles d'argent de la perception du droit de timbre omis  Du payement des mandats destinés aux sapeurs-poin-	14	11	520	J.e.
piers de la ville de Paris	18	"	11	] cr
voie télégraphique	{ 24 sup.	32	173 à 181	2'
Règlement relatif à la transmission des mandats d'ar- ticles d'argent par la voie télégraphique	sup.	32	183 à 184	2'
l'administration des lignes télégraphiques et par celle des postes à l'effet de délivrer, transmettre et payer de	24 sup.	32	185 à 190	2°
mandats d'argent	-} 24 . sup.	32	191 à 196	2°
Recommandations au sujet de l'application des timbre sur les mandats d'articles d'argent	s 25	n	206	2"
Mandats d'articles d'argent abusivement délivrés a profit de militaires faisant partie de la légion romaine. Interprétation de la loi du 24 juillet 1870, en ce qu	. 25	ii .	206 et 207	2.
concerne la délivrance des mandats de poste adressé aux militaires et marins en campagne Envoi, par l'intermédiaire de l'Office Suisse, de man	s 26	п	232	2'
dats de poste aux prisonniers de guerre français en Alle magne	27 es		260 et 261	22
la réception des lettres et pour la réception des mandat Loi du 30 mai 1871, promulguée le 16 juin 1871.	s. 29	41	321 et 322	2°
Elévation de 1 à 2 p. o/o du droit à percevoir su les sommes déposées à titre d'articles d'argent	. 29	42	322 et 323	2°
Perception du droit de 2 p. o/o sur les articles d'a gent réuni au droit de timbre sur les mandats Erratum au tableau B placé à la suite de l'instruction émanée du bureau des articles d'argent, et qui a é	. 29 n lé	"	325 et 326	24
notifiée séparément dans le service, sous le n° 30, 27 août 1871		11	355	2*
zontaux sur les mandats d'articles d'argent	. 32	ii	392	2*

	INDICATION			
-	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction,	de la page,	du volume.
Articles d'argent. (Suite.)	<del>                                      </del>	-	-	
Les bureaux de poste de Batna et d'Alger sont auto- risés à délivrer des mandats de pécule	37	11	1.06	3°
Rejets de dépense	39	u	180	3°
Reprise du service des mandats télégraphiques. — Rectifications à opérer	40	ii	194 et 1 <b>95</b>	З°
Irrégularités nombreuses relevées dans l'exécution de ce service	42	67	259 à 261	3°
Réduction de 2 à 1 p. o/o du droit à percevoir sur les sommes déposées à titre d'articles d'argent  Nouvelle extension donnée au service des mandats	45	70	340 à 342	3°
télégraphiques	45	71	342	3°
Emploi du timbre mobile de l'enregistrement pour les mandats au-dessus de 10 francs	45	11	359	3.
Assurances en cas de décès on d'accidents. (Voir Caissus d'assurance.)			-	
Avis de réception de chargements.				
Demandes d'avis de réception de chargements formées par les envoyeurs postérieurement à leur expédition	14	"	511	Jer
Avis de recettes.	1			
Les avis périodiques de recette doivent être adressés à la direction du département	s	} "	28	] er
Balances.			·	
Interdiction de l'usage des balances à plateaux dési- gnées sous le nom de balances Roberval, pour le pesage des chargements	e	J	67	3.
Efficies d'avertissement.	1	į		
Taxe des billets d'avertissement en conciliation éma nés des justices de paix	. 4	и	129	ler
nant des juges de paix	. 33 e	"	408 et 409	2*
de paix et établis sur papier non timbré. — Contra vention à l'article 21 de la loi du 23 août 1871 Billets d'avertissement des percepteurs aux contri buables. — L'autorisation d'expédier ces objets sou	. 42	65	256 et 257	3.
bandes, accordée pour la durée de la guerre, a cess d'être en vigueur depuis le rétablissement de la paix.	sé	i.	266 et 267	3.
Billets de hanque.				
Cours forcé des billets de banque	. 26	11	231	2°

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	dn volume.
Boissens.				
Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872, relative à la répression de la fraude sur les boissons  Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872.  — Concours des agents des postes à la répression de la	38	53	116 à 122	3°
fraude	43	68	282 et 283	3.º
Boites aux lettres.				r.comdt
Boîtes aux lettres établies indâment pour le service				
d'une agence. — Arrêt de la Cour de cassation. — Con- damnation	. 13	11	498 et 499	]12
portes en fer, système Thiéry, aux portes en bois. — Transmission des demandes y relatives	14	"	532	] (2
Fixation du prix des clefs des boîtes aux lettres urbaines et rurales	] //	и	519	] E.a
de concession et les concessions sont faites exclusivement au nom des communes	31	43	36/ret 365	2°
payement des boîtes aux lettres	1	11	106	3°
Bulletier des communes.  Distribution du Bulletin des communes	37	n n	97 et 98	31
Modification du Bulletin nº 674 en usage dans cer tains bureaux d'échange	25	34	200 et 201	20
Bulletins de vote. (Voir Circulaines électorales.)				Ì
Builetie mensuel.				
Errata au Bul- letin mensuel	6 10 12 14 21 36 31 36	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	202 84 129 211 367 437 519 60 74 371 81 197 319	] or
Abonnements au Bulletin mensuel	. 31	- II	378	2°

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin,	du numéro de l'ins- truction.	də la page.	du volume.
Burresses ambulants.				
Nouvelle organisation de la section de Paris à Calais.	5	11	152 et 153	Jer
Prolongation des services de la Rochelle à Tours jus- qu'à Paris, et de Paris à Rennes jusqu'à Guingamp Translation à Paris du point de départ et d'arrivée	18	7	610ct611	$ m J_{ct}$
des bureaux ambulants de nuit de la section de Nancy à Forbach	20	1/	3 <b>3</b>	2ª
la gare de Lyon et augmentation d'une quatrième bri- gade sur la ligne de Paris à Auxerre	21.	u = u	57	2°
sur la ligne des Pyrénées	33	11	411	2°
Création de bureau ambulant	35	11	37	3°
Acheminement des correspondances pour Versailles.	35	11	37	3.
Marche des brigades sur le service de Paris à Amiens. Décision relative à des transports de denrées au	37	11	98	3°
moyen des bureaux ambulants	41	. #/	235	3*
mins de ser	42		263	3°
Caisses.				
Cours forcé des billets de banque	26	· · · · · ·	231	2.
Caisses d'assurance.		! ! !		
Du service des caisses d'assurance. — Calcul des primes et taxations	1 .~	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	616	l <sub>ct</sub>
Cartes de visite	39	п	175	3e
Camiloma concents.				
Notification d'un décret modifiant les bases des cau- tionnements des comptables des postes	•	5	231 et 232	700
Chargements.	ļ			
Paquets de chargements disparus dans le service des bureaux ambulants. — Responsabilité des chefs de brigade. — Défaut d'action et de surveillance. — Mesures administratives	7	17	244et245	<b>]</b> er
Chargements adressés à des personnes ne sachant pa signer. — Délais de garde et conditions de leur renvo aux expéditeurs ou au bureau d'origine	36	9 11	67 et 68	3°
Interprétation de l'article 438 de l'Instruction géné		,,,	314	3°

-	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction,	de la page.	du volume.
Chargements de valeurs cotées.				
Distribution à domicile des valeurs cotées à destina- tion des communes rurales	8	8	261 et 262	Jer .
proportionnels sur les valeurs déclarées et cotées. — Emploi des timbres-postes ordinaires pour l'acquitte- ment de ces droits.	22 sup.	<u> </u>	119 à 122	- 2"
Les distributeurs et les facteurs-boîtiers ne sont pas aptes à recevoir le dépôt de chargements de valeurs déclarées et de valeurs cotées	•	u	232	2.
Chargements de valeurs déclarées.	•			
Distribution à domicile des valeurs déclarées à desti- nation des communes rurales	1 8 }	8	261 et 262	7) 47
proportionnels sur les valeurs déclarées et cotées	22		119 à 122	20
Emploi des timbres-postes ordinaires pour l'acquitte- ment de ces droits				
Chargements de valeurs déclarées. — Déclaration frauduleuse. — Condamnation.	ı ! 		232 358 et 359	2°
	;		0000000	1 "
Chiffres-taxes.  Du versement du prix des chiffres-taxes employés dans les bureaux de distribution. — Formalités à remplir.	s sup.	$\frac{1}{\sqrt{1-u}}$	27	{ er
Circonscription des bureaux de poste.	ļ			
Changements dans la circonscription de bureaux d			36 63 89 133 159 221 247 et 248 275 et 276 337 et 338 369 396 446 485 521 et 522 546 571 599	ler

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction,	de la page.	du volume.
irconscription des bureaux de poste. (Suite.)	<del></del>			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	38	"	620	] 1.1
	19	"	1-9 et 20	$2^{\circ}$
	20	u	36 à 39	2°
	21	n l	72 et 73	$2^e$
	$\frac{22}{2}$	",	104 à 106	2.
<b>}</b>	23	"	132	2"
	$\frac{24}{2}$	"	159	. 5°
	$\begin{array}{c} 25 \\ 26 \end{array}$	11	208 et 209 ± 2 <b>33 et</b> 234	. 52°
	$\frac{20}{27}$	11	262 à 264	20
	$\frac{2}{28}$	u	. 286	2°
	30	$\mu$	351	20
	21	n	372 et $373$	24
Changements dans la circonscription de bureaux de	32	$\alpha$	395	2°
poste. (Suite.)	33	п	414 et 415	2°
	34	"	5 et 6	3.
	35	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	39 à 41	3°
	36	11	70 à 72	3°
	9 37 8 20	i ii	101 143	3° 3°
	38 39	$\frac{n}{n}$	173 et 174	30
	40	"	198 ct 199	3°
	41	"	238 et 239	ÿ°
	112	11	-265	3"
	43	u	288	30
	i litis	$\cdot$ $\mid$ $\cdot$	316 et 317	3°
	45	1 11	347 et 348	30
Transmission des réclamations ou documents de ser- vice concernant le camp ou la commune de Sathonay		•		
(Ain)	43	11	289	3°
Circulaires électorales.		:		
Affranchissement, expédition et distribution des cir culzires électorales et des bulletins de vote			202 1 204	) er
Circulaires électorales et bulletins de vote Inter	-	bis.	382 5 384	1er
prétation du dernier alinéa de l'article 9 de la loi di 24 août 1871	L	$\sim \mu$	266	3.
Commences.		•	]	
Tableau indicatif des communes qui ont été séparée	es			
du territoire français, par suite du traité de paix entre l France et l'Allemagne, signé à Francfort le 10 mai 1871 Rétrocession des communes de Raon-lès-Lea (Meurthe-et-Moselle) et de Raon-sur-Plaine (Vosges)	a 1. 31 u	:	371	- Se
la France	. 32 1-	) - n	392 et 393	2"
munes séparées du territoire français annexé au tablea mensuel n° 31. (Octobre 1871)	. 35		12	3.
	•	į .	•	

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin,	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume,
Contraventions.			·	
Lettres transportées en fraude, de Constantinople à Marseille, par un cuisinier de l'équipage du paquebot des Messageries impériales le Tanais		11	533 à 535	Jer
Délai d'enregistrement des procès-verbaux de contra- ventions. — Amende en cas de retard	22	11	95 et 96	2°
Double décime à ajouter au principal des amendes prononcées pour contraventions aux lois postales  Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août	22	11	96	2°
1871. — Quittances non timbrées insérées dans les paquets admis à circuler par la poste au prix du tarif réduit	36	50	62 à 64	3°
correspondances. — Punition infligée à un courrier- convoyeur		11	175	3°
du 25 juin 1856. — De leur transmission à l'adminis- tration	39	11	175 et 176	3°
de paix et établis sur papier non timbré. — Contra- vention à l'article 21 de la loi du 23 août 1871 Quittances non timbrées insérées dans les paquets	42	65	256 et 257	3°
admis à circuler au prix du tarif réduit. — Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50	43	//	291 et 292	3°
primés portant annonce d'émission ou souscription de titres de rente ou effets publics des gouvernements étrangers. — Exécution des articles 2 et 3 de la loi du 25 mai 1872		69	310 à 312	3°
Contributions.  Contributions de guerre, réquisitions et dommages matériels de toute nature causés par l'invasion. — Loi du 6 septembre 1871	_	"	347 et 348	5,
Correspondances de service. (Voir Franchises.)				
Correspondances étrangères.				
Acheminement des correspondances entre la France et Malte. — Marche des services	sup. 3 5 9 11 18	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	32 et 33 87 et 88 154 à 156 292 à 294 393 611 à 615	Jer Jer Jer Jer Jer

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	da numéro de l'ins- truction	de la page.	du volume.
Jouresmondances étrangères. (Suite).				
Tableau indiquant les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte pendant l'année 1872  Nouveau service britannique sur le Brésil et la Plata.  Double service anglais sur le cap de Bonne-Espérance  Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres et les imprimés de toute nature provenant des pays d'outremer, dirigés par la voie des paquebots britanniques et de la péninsule ibérique	5 (L	u u u	11 à 13 61 513 62 80 87 130	ler ler ler
Suppression d'un service des paquebots britanniques	4	. "	130	1 <sup>er</sup>
de Southampton pour New-York	5 10 12 17	3 " "	131 146 et 147 362 438 596	ler ler ler ler
Nouveau service de paquebots britanniques entre l'Angleterre et les Indes occidentales	5	"	153	Jer
Rétablissement de l'escale de Penang pour les paque- bots anglais	5	u	153 et 154	Jer
Gréation d'un bureau autrichien à Widdin (Turquie d'Europe)	5	,	157	ler
des paquebots français que par la voie des paquebots britanniques et néerlandais. — Instructions à ce sujet.	.   6	4	204 à 206	1 2 2 2
Acheminement par les paquebots français des cor respondances pour la ligne de Saint-Thomas à Aspinwal Départs des paquebots des lignes de l'Égypte, d	.   6	"	210	Jos
l'Inde, de l'Australie, de la Chine, du Japon et de l Réunion et Maurice	.   6	ıı.	210	J.c.
Suppression du service de paquebots de la ligne de Panama à Wellington	. 8	9	262 et 263	101
des départs des paquebots	.  8	1	271 et 272	1°
Ligne de Marseille au Brésil et à la Plata	, (		155 272	10
Nouveau service entre le Havre et les États-Unis	1		361	1 · 1 ·

Correspondences étrangères. (Suite.)  Nomenclature des bureaux de poste de l'empire d'Autriche.  Onverture de la voie de Lisbonne et des paquehots portugais à la transmission des correspondances échangées entre la France et les pays d'outre-mer.  Correspondances de ou pour la Moldarie et la Valachie. Correspondances pour pur la Moldarie et la Valachie. Correspondances pour la Russie. — Libellé de leur suscription.  Lettres à destination de Foit-Chau, Suetous, Amoy, Canton et Macro.  Création d'un burean autrichien à Port-Saïd (Egypte).  Exécution du burean français de Sitaopa à Ordon.  Création d'un burean autrichien à Port-Saïd (Egypte).  Exécution de la Correstion additionnelle à la convention del poste du 3 décembre 1857, conclue entre la France et la Belique et 28 février 1865. — Tableau indiquant la direction à donner aux chargements de valeurs décharées à destination de la Belique.  Exécution des articles additionnelle à la convention de poste du 3 décembre 1857, conclue entre la France et la Belique et 28 février 1865. — Tableau indiquant la direction à donner aux chargements de valeurs décharées à destination de la Belique.  Exécution des articles additionnelle à la convention additionnelle à la convention de la convention additionnelle à la convention de la convention de poste evolue entre la France et la Belique et 28 février 1865. — Tableau indiquant la direction à donner aux chargements de valeurs décharées à destination de la Belique.  Exécution des articles additionnelle à la convention de poste evolue entre la France et le royaume d'Itale, le 3 mars 1869, — Instructions à ce sujet.  Exécution des articles additionnelle à la convention de poste evolue entre la France et le royaume d'Itale, le 3 mars 1869, — Instructions à ce sujet.  Exécution des correspondances le voir le la convention de poste evolue entre la France et la Port-Natal et des fles Falland, et sur les échantillons de marchandises à destination on provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et de Sainte-Hélène.  Suppression du			INDI	CATION	
Nomenclature des bureaux de poste de l'empire d'Autriche.  Ouverture de la 'voie de Lisbonne et des paquehots portugais à la transmission des correspondances échangées entre la France et les pays d'outre-mer.  Correspondances de ou pour la Moldavie et la Valachie. Correspondances de ou pour la Moldavie et la Valachie. Correspondances pour la Russie. — Libellé de leur suscription.  Lettres à destination de Fou-Chou, Suadous, Amoy, Canton et Macao.  Translation du buveau français de Sinope à Ordon.  Création d'un buveau français de Sinope à Ordon.  Exécution du décret du 26 mai 1869, portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres à destination des fles Sandvich.  Exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 3 décembre 1857, conclue entre la France et la Belgique le 28 fávrier 1869. — Instructions à ce sujet.  Exécution des articles additionnels à la convention de poste franco-autrichienne du 3 septembre 1857, signés le 12 février 1869. — Instructions à ce sujet.  Exécution d'un décret fixant les taxes à percevoir sur les fettres à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et des fles Falkland, et sur les échantillous de marchandises à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et des fles Falkland, et sur les échantillous de marchandises à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et des Sinte-Hélène.  Suppression des bureaux autrichiens d'Alexandrette, Lattaquid, flersina et Tripoli de Syrie.  Direction des correspondances pour le Val d'Araa (Espagne).  Hinéraire des paquebots britanniques desservant la côte occidentale d'Afrique.  Notification d'un décret portant suppression du droit de timbre à l'égard des imprimés des Pays-Bas pour la France.  Notification d'un décret portant suppression du droit acquitté par les destinationes des correspondances affranchies d'origine espagnole.  Notification d'un décret portant suppression du droit acquitté par les destinationes des correspondances a		numéro du	numéro do l'ins-	_	
Correspondances de la voie de Lisbonne et des paquebots portugais à la transmission des correspondances échangées entre la France et les pays d'outre-mer	Correspondances étrangères. (Suite.)				
gées entre la France et les pays d'outre-mer	Ouverture de la voie de Lisbonne et des paquebots	9	ı	296 à 3 <b>3</b> 6	jer
Lettres à destination de Fou-Chou, Swatow, Amoy, Ganton et Macao	gées entre la France et les pays d'outre-mer		]		
Translation du bureau français de Sinope à Ordon.  Translation du bureau français de Sinope à Ordon.  Translation du bureau français de Sinope à Ordon.  Création d'un bureau autrichien à Port-Saüd (Égypte).  Exécution du décret du 26 mai 1869, portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres à destination des îles Sandwich.  Exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 3 décembre 1857, conclue entre la France et la Belgique le 28 février 1865.—Tableau indiquant la direction à donner aux chargements de valeurs déclarées à destination de la Belgique.  Exécution des articles additionnels à la convention de poste france-autrichienne du 3 septembre 1857, signés le 12 février 1869.— Instructions à ce sujet	suscription	10	11	361	]"
Exécution du décret du 26 mai 1869, portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres à destination des îles Sandwich	Ganton et Macao	11	u	391 et $392$	Lor
tion des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres à destination des îles Sandwich	•	15	}		t E
valeurs déclarées à destination de la Belgique	tion des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres à destination des îles Sandwich Exécution de la convention additionnelle à la con- vention de poste du 3 décembre 1857, conclue entre la	12	14	408 et 409	, f. c. t.
Exécution de la convention de poste conclue entre la Exécution de la convention de poste conclue entre la France et le royaume d'Italie, le 3 mars 1869. — Instructions à ce sujet	valeurs déclarées à destination de la Belgique Exécution des articles additionnels à la convention de	12	15	410 à 415	] ex
Tructions à ce sujet	le 12 février 1869. — Instructions à ce sujet Exécution de la convention de poste conclue entre la	12	16	418 à 420	₹er
et de Sainte-Hélène	tructions à ce sujet	13	17	460 à 466	Jer
Lattaquie, Mersina et Tripoli de Syrie	et de Sainte-Hélène	13	18	476 à 478	1 ex
(Espagne)	Lattaquie, Mersina et Tripoli de Syrie	13	l II	480 et 481	յտ
côte occidentale d'Afrique	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1	"	481 et 482	Jer
Notification d'un décret portant suppression du droit acquitté par les destinataires des correspondances affranchies d'origine espagnole	côte occidentale d'Afrique	13	n	482 et 483	
chies d'origine espagnole	més des Pays-Bas pour la France	13	. 11	483	l er
been in recommend experience but sincommended to 1. 1	chies d'origine espagnole	14	19	502 et 503	1 er
postes austro-hongroises. — Instructions à ce sujet 14 20 504 et 505 1ez	postes austro-hongroises. — Instructions à ce sujet	14	20	504 et 505	lez

-	INDICATION				
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Correspondances étrangères. (Suite.)			7-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1		
Correspondances de et pour un bureau de poste fran- çais créé à Kustendjé	14 16 16	# # #	514 566 et 567 567	Jer Jer	
Notification d'un décret concernant les correspon- dances de ou pour la Servie expédiées par l'intermé- diaire des postes austro-hongroises		22	588 et 589	1**	
tillons franco-autrichiens	17	li .	597	J+1	
Expiration de la convention de poste conclue le mars 1857, entre l'Administration des postes de France et l'Office des postes des États-Unis. — Notification d'un décret concernant les correspondances échangées entre la France et l'Algérie, d'une part, et les États-Unis d'Amérique et les pays auxquels les États-Unis d'Amérique servent d'intermédiaire, d'autre part Notification d'un décret concernant les lettres non affranchies expédiées des États-Unis d'Amérique, par	18 sup.	23	631 à 6 <b>34</b>	]e7	
la voie d'Angleterre, à destination de la France et de l'Algérie		25	30 et 31	2*	
tranger	20	4	33	2°	
Condition d'envoi des correspondances pour l'Al- banie.  Notification d'un décret concernant les échantillons de marchandises et imprimés de toute nature échangé entre la France et l'Algérie, d'une part, et les États	20	"	34	2*	
Unis d'Amérique, d'autre part, par la voie d'Angle- terre	21	27	54 et 55	2°	
gypte	21	n n	59	2°	
les rapports entre l'Administration française et les Administration française et les Administrations bavaroise, grecque et néerlandaise	21	11	59 et 60	2°	
(Albanie)	. 22	$\mu$	100	2"	
Correspondances de et pour la Norwége par la voi de mer	. 22	n	100	. 2°	
Assimilation aux photographies, des gravures, earte et plans isolés pour l'Angleterre	. 22 s	n	101	2*	
de Danemark et de Norwége	. 22	11	101 et 102	2*	
122 bis négatifs, ni de bulletins n° 943 bis négatifs		"	102 et 103	2*	

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction,	de la page.	da volume.
Corresponding ances étrangères. (Suite.)	<del></del>			
Lettres pour l'étranger frappées du timbre PD, PP ou PF quoique insuffisamment affranchies	23	"	127 et 128	2°
les rapports entre l'Administration française et l'Office d'Autriche.  Exécution d'une convention additionnelle à la con-	23	11	128 et 129	2°
vention de poste conclue entre la France et la Grande-Bretagne. — Instruction à ce sujet	24	30	144 à 147	2°
Zélande, acheminées par la voie d'Angleterre et des États-Unis	24	31	150et151	2°
objets précieux ou passibles des droits de douane  Service d'été entre Vienne et Constantinople  Correspondances à destination de la régence de Tri-	24 24	11	155 et 156 156 et 157	2° 2°
Poli, acheminées par la voie de Malte  Nouveau service sur la Cochinchine  Exécution d'une convention additionnelle à la con-	24 25	11	157 203	2° 2°
vention de poste du 5 août 1859, entre la France et l'Espagne	1	36	225	2°
Valparaiso	26	11	229 et 230	2°
rapports avec la Suède	_ 26	11	230	2°
îles Féroë	27	38	249 à 251	. 2°
la mer du Nord et de la Baltique	. 27	"	258	2°
çais prisonniers de guerre en Allemagne Expédition, par la voie de Belgique et de l'Alle- magne, des lettres pour les parties du territoire français	27	"	258 et 259	2°
occupées par l'ennemi	.   27	"	259	2°
geois		"	288 et 289	-2°
occidentale d'Afrique	28	"	. 290 et 291	2*
d'Afrique	. 28	"	290 et 293	2°
France et l'Espagne)	. 28	<i>u</i>	294 294	2° 2°
pour Halifax		"	354	2°
gique par la voic de la Suisse	. 28	"	294 et 295	2°

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
rrespondances étrangères. (Suite.)		-		•
Correspondance avec la partie du territoire français cédée à l'Allemagne	28 29 43		295 et 296 329 294 et 295	2° 2° 3°
Afrique)	20	11	330	2ª
pâtiments du commerce	29	1 1	331	2°
Correspondance avec Malte	33 34	# 1	420 et 421 10	2° 3°
Correspondance avec le Honduras britannique  Correspondance avec l'Autriche et la Suisse	34 35 35	11	14 et 15 46 46	3° 3° 3°
Translation du bureau français de Gallipoli à Rodosto. Correction d'un ordre de service relatif à la direction donner aux correspondances pour l'Inde, la Chine, le	35	н	47	3°
lapon et l'Australie!	35	"	48	3°
ner par les bâtiments de l'Etat	35 36	"	48 et 49 78	3°
ger. (Voie de Panama.)	36	u. u	78 et 79 80	3° 3°
Correspondance pour Mételin Exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Allemagne le 12 février 1872. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. —	-		80 et. 81	3°
Instructions à ce sujet	38	54	122 à 132,	3°
part, et Tunis, d'autre part	38	56	135 à 137	3°
'Italie après acquittement du port de réexpédition Interdiction d'admettre à la modération de taxe,	38	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	150	3°
dans les rapports internationaux, les imprimés dont le texte a le caractère de correspondance	38	,,,	151 à 153	3°
Guyane française par la voie anglaise	39	. "	180	3*
française par la voie anglaise	40	11	222	3"
sunde	. 41	- II	242	35

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Correspondances étrangères. (Suite.)				
Nombreux cas d'affranchissement irrégulier de corres- pondances pour l'Allemagne. — Avertissement commi- natoire	ήl	ſ i	243 et.244	3°
postes français	42 42 43	11 11	270 et 27 l 27 l 294	3° 3° 3°
Impossibilité d'expédier des lettres non affranchies pour certaines villes de Turquie	43		295	3-
de la côte occidentale d'Afrique	43	11	296	3°
Images, gravures, lithographies, cartes et plans pour	44	H	322	3°
Lettres pour le Portugal et le Brésil portant la men-	44	J.	322 et 323	3°
tion «voie de Cherbourg»		$\frac{1}{2}$	323 323 à 328	3°
Service d'hiver entre l'Autriche et Constantinople Paquebots britanniques de la ligne de Liverpool à	45	17	352 et 353	3°
Valparaiso	45	i ii	353 353	3° 3°
l'Uruguay	45	u u	354 354 et 355	3°
Mécime.		, ,		
Double décime à ajouter au principal des amendes prononcées pour contraventions aux lois postales	22	11	96	2°
Mécrets, lois, etc.				
Décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les lettres et imprimés de toute na ture provenant des pays d'outre-mer, dirigés par la voir de Lisbonne et des paquebots britanniques  Décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les correspondances originaires ou	3		81	jer
destination de la côte occidentale de l'Amérique du sud transmises au moyen de bâtiments à vapeur  Décret concernant les dépêches échangées entre le habitants de la France et de l'Algérie et les habitant	5 s	**	147 à 149	) ec
de Curação, tant par la voie des paquebots français que par la voie des paquebots britanniques et néerlandais.	6	ji	207	100
		Î		

		INDI	CATION	
	du numéro du Dulletia.	du numéro de l'ins- truction.	de la page,	du volume.
Moerets, lois, etc. (Suite.)			***************************************	
Décret modifiant les bases des cautionnements des comptables des postes	6 ' sap.	5	231 et 232	1%
provenant des pays d'outre-mer, acheminés par la voic de Lisbonne et les paquebots portugais Décret portant fixation des taxes à percevoir sur les		J:	354 à 356	Jer
lettres affranchies de la France pour les îles Sandwich, expédiées par l'intermédiaire des postes américaines Décret pour l'exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 3 décembre 1857,	12	11	#09 et 410	] cr
conclue et signée le 28 février 1865, entre la France et la Belgique	•	F	416 à 418	lor
triche le 3 septembre 1857, et signée à Paris le 12 fé- vrier 1869	1.2	n l	420 à 422	les ;
conclue le 3 mars 1869 entre la France et le royaume d'Italie.  Décret portant fisation des taxes à percevoir sur les lettres à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et des îles Falkland, et sur les échantillons de marchandises à destination ou prove-	13	12	466 à 470	) cz
nant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et de Sainte-Héiène Décret portant suppression du droit fixe acquitté par les destinataires des correspondances affranchies d'ori-	13	li .	478 ct 479	), ex
gine espagnole	14	"	503 et 504	Jer
destination de la Roumanie, acheminées par la voie d'Autriche	1/1	"	505 et 506	Ler
triche	17	и -	590 ct 591	l cr
Décret impérial concernant les correspondances origi- naires on à destination des États-Unis d'Amérique et des pays auxquels les États-Unis servent d'intermédiaire. Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir par l'Administration des postes sur les lettres non affran-	sup.	"	635 à 639	) or
chies expédiées des États-Unis pour la France et l'Al- gérie par la voie d'Angleterre	20	it	31 et 32	2°
par la voie anglaise		ı,	55 et 56	2.
	1	i	28	•

		INDI	CATION	
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction,	de la page.	dıs volume,
Décrets, lois, etc. (Suite.)				
Décret impérial portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1868, relatif à l'emploi du télégraphe dans la transmission des mandats d'articles d'argent délivrés par les bureaux de poste	94	} 32	181 et 182	2e-
ginaires ou à destination de la Nouvelle-Zélande ache- minées par la voie de l'Angleterre et des États-Unis Décret du Gouvernement de la Défense nationale	25	, ,,	204	2€.
portant nomination du Directeur général des postes	27	11	256	2°
Décret concernant les correspondances à destination ou provenant de l'Islande et des îles Féroë	27	38	251 à 253	2=
Décret concernant la suppression de l'impôt du timbre sur les journaux	27	37	249	2=
Décret du 19 septembre 1870. — Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an vui	29	40	320	2.0
Départements.		111		
Réunion au département de la Meurthe, qui portera provisoirement le nom de Meurthe-et-Moselle, des territoires restés à la France de l'ancien département de la Moselle	:	11	349	2,€
Annotations à transcrire textuellement au diction-	: . ( )	į		
naire	;	{ "	37	Je-
Annotations à transcrire textuellement au supplé-	. { sup.		37	Jou
ment	( 3	"	91	102 Jet .
	$\begin{pmatrix} 2 \\ 3 \end{pmatrix}$	"	90	1 62
	- 4	11	133	Jon
, ·	$\frac{5}{6}$	- lu	160	ler
	$\frac{6}{7}$	II.	$\frac{222}{249}$	Jos Jar
	8	"	277	1 620
Annotations à transcrire textuellement au diction	9	1 "	339	1 25
maire	$\mathcal{A} = 10^{\circ}$	n	370 et 371	] er
,	11 12	- II	.397 .447	Jon Jen
	13	11	486	Jec
	14	1/	523	] *=
•	15	11	547	] ***
	16	"	572	for
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	18	u	600 620	1 100
		"	920	<b>1</b>
				Property of Tables

	INDICATION			
	du numéro da Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	<sup>(le</sup> la page.	du volume.
Effethommaire des postes. (Suite.)				
Annotations à transcrire textuellement au diction-	19 20 21 22 23 24 25 26 27 30 32 33 34 35 36 37 38 39 40 42 43 44 45		21 40 74 106 133 160 209 235 264 350 396 413 6 41 73 102 146 172 200 264 290 315 346	2 2 2 2 2 2 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant nomination du Directeur général des postes	1	***	256	2°
Blivection départementale.		;		
Recommandation aux directeurs départementaux au sujet de l'établissement du rapport annuel sur la situation du service.  Transmission entre les directeurs des dossiers des affaires engageant plusieurs départements ou plusieurs services.	16		566 126 et 127	] or ] or
Mistribution à domicile, au guichet.				
Distribution à domicile des valeurs cotées et des valeurs déclarées à destination des communes rurales Distribution des circulaires électorales et bulletins de vote	8	8 11bis	261 et 262 383	1 er
— Autorisations de distribuer au guichet, à titre oné reux, la correspondance des partienliers	11/1	11	314 et 315	30

·	INDIGATION			
	da numéro da Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	dű volumo.
broits d'enregistrement, de poste.				•
Fixation des droits d'enregistrement aux marchés passés pour les transports de dépêches	39	59 10	168 et 169 263 à 268	] osc
Échantilloss.				
Échantillons de soie grége ou filée pour l'Allemagn du Nord	- ( 7	11	211 242	Jan Ja
entre l'Administration française et l'Office badois	. 8	"	270 et 271	]0:
Admission des échantillons de soie dans les rapportentre l'Administration française et l'Office bavarois. Élévation de la limite de poids de certains échantillons de marchandises dans les rapports entre la France	0	"	295	Jer Jer
et l'Angleterre	. 11	H H	393 514	ler ler
les pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire Loi du 24 août 1871	- 16	39	518 306 à 315	$\frac{5_c}{1_{ct}}$
Écrits périodiques. (Voir Journaux.)				
Enregistrement.				
Délai d'enregistrement des procès-verbaux de co traventions. — Amende en cas de retard	n- 22	"	95 et 96	2.
Enveloppes.				
Vérification du contenu des enveloppes nº 94	25	"	202	2°
Épreuves.				
Épreuves corrigées. — Lei du 24 août 1871 Épreuves concernant le timbrage des lettres et constatation des fausses directions. — Rappel aux preciptions des articles 576 et 588 de l'Instruction gé	la es-	39	306 à 315	2°
rale		46	406 et 407	2.
Eventa à l'instruction générale et au Bulletin mensiel (Voir Instruction générale et Bulletin mensiel.)	el.			

. .

	****	JNDI	CATION	
. •	du numéro du Bulletin.	du numéro de . l'ins- truction.	de la page.	du volum <b>e</b> ,
tablissements de poste. (Changement de dénomination de bureaux de poste, conversion, création, translation, suppression.)				
Attribution de numéros d'ordre distincts à 23 établis- sements de poste	45	11	345	3"
	sup.	. "	35	1 er
	9 19 22	n n	337 18 104	1 2° 2° 2° 2°
Changement de dénomination de burcaux de poste.	26 28 30 32	11 11	233 287 350	2° 2° 2° 2°
	35 40 52	11 11 11	396 38 200 264	3° 3° 3°
	5 6 7	" "	158 et 159 220 246	Jas Jec
	8 11	11	274 395	Jor Jor
,	13 16 17	11	484 570 597 et 598	Jer
Conversion d'établissements de poste	23	# # #	18 103 130	2° 2°
	27 28 31	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	261 287 371	2° 2° 2°
	32 32 37	. "	393 394 99	2° 2° 3°
•	\ 38 43 3	11	144 287 89	3° 3° 1°
	6 7	0 ; 0 ; 0	132 219 et 220 245	Jos Jos Jes
Création d'établissements de poste	$\begin{array}{ccc} & 8 \\ 9 \\ \cdot & 10 \end{array}$		274 336 368	] 1 m
	11 12 14	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	395 445 et 446 521	1 or
	15 16 18	<i>u u</i>	546 570 618 et 610	19

是一个人,也是一个人,也是一个人,也是一个人,也是是一个人,我们就是一个人,我们就是一个人,我们就是一个人,也是一个人,也是一个人,我们也是一个人,我们也是一个人 第二十二章 "我们是一个人,我们也是一个人,我们也是一个人,我们就是一个人,我们就是一个人,我们也是一个人,我们也是一个人,我们也是一个人,我们也是一个人,我们

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de -l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Binblissements de poste. (Suite.)				
Gréation d'établissements de poste. (Suite.)	19 23 24 26 32 33 34 35 36	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	18 132 159 233 393 412 4 38 69	2°, 2° 2° 2° 3° 3°
	36 37 38 41 43 43 45	11 11 11 11	69 100 141 238 286 et 287 287 346	3° 3° 3° 3° 3°
Rectification de l'orthographe des noms de trois bu-	•	"	040	) ·
Suppression d'établissements de poste  Transformation en bureau de distribution régulière du bureau de distribution-entrepôt de Géryville (Algérie)  Transformation du bureau simple de Sétif (province)	$ \begin{cases}     10 \\     18 \\     34 \\     37 \end{cases} $	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	200 368 617 4 100 130 et 131	3° 1° 1° 3° 3° 2°
de Constantine) en bureau composé	12	} "	263 35	1 er
Translation d'établissements de poste	23 28	11 11 11	160 220 570 131 287	1 or 1 or 2 o 2 o
Désignation des établissements de poste situés dan les portions restées à la France des territoires cédés l'Allemagne, et qui ont été rattachés provisoirement des départements limitrophes	à à 28 1-	"	142 285 416 et 417	3° 2°
•				1
Franchises. — Assimilation à la correspondance de service de documents destinés à servir à la reconstitution des actes de l'état civil à Paris	36 s-		7/3	3.
titution des actes de l'état civil de Paris	. 38	11	144 et 145	3*

		INDI	CATION	
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Erars. (Voir Formules.)				
Étiquettes. (Voir Formules.)				-
Examens.  Examen du 2º degré. — Avis aux agents qui veulent y prendre part	י איני	<i>a a a n</i>	152 596 390 313	1 <sup>cr</sup> 1 <sup>cr</sup> 2 <sup>c</sup> 3 <sup>c</sup>
Modification au programme d'examen pour l'inspec- tion générale des finances		lt.	96	3°
Facteurs de ville.				
Les facteurs de ville desservant la banlieue de leur résidence doivent être munis du timbre O. L. et du par n° 688 ter	$\{ sup. \}$	//	28	Jeı
Factours ruraux.		}		
Demande tendant à obtenir le transport gratuit de facteurs ruraux par les chemins de fer, pour l'exécutio de leur service. — Refus des compagnies de chemin d'fer	n	п	94 et 95	9€
Faillis.				
Correspondances adressées aux faillis. — Modili cation des 2° et 3° alinéas de l'article 696 de l'instruc- tion générale	3-	61	193 et 194	3°
Formules, états, registres, etc.				
Feuille nº 557 quater. — De son emploi dans l' bureaux de distribution	) sup. es-  a-		27	1.
tives aux primes d'assurances en cas de décès et d'ac dents	de = 6	). ] #	215	1
l'enregistrement.) — Rectifications à opérer sur le exemplaires restants		7 11	0/3	1'
Etats n° 123 bis, 123 ter et 262, cessent de fa partie des états mensuels		7 / "	243	1
Modifications des registres et formules n° 25, 25 t 30 et 1091	10-	3 /	266 et 26	7   1
tionaux ii oo bis, ooz ois; aes calquettes ii 125 b	les	9 ,	, 336	

	INDICATION			
	du ruméro du Bulletina	du numéro de l'ins- truction.	de la page,	du volume.
Formules, états, registres, etc. (Suite.)				
États n° 290. — Les colonnes n° 12 et 13 ne seront pas momentanément remplies	9 23 36 40	60 bis.	336 124 et 125 68 192 et 193	3° 3°
ត្រីមានសេត្រទីនទុន et contre-seings.				
Objets assimilés à la correspondance de service : Journaux échangés, à titre politique, entre les préfets, les sous-préfets, les maires et les procureurs impériaux.  Gabarits destinés à la vérification des engins de pôche.  Du dépôt des dépêches contre-signées au guichet des bureaux établis dans Paris.  Indication complémentaire à porter à l'état n° 5. (Inspections des lignes télégraphiques.).  Indication complémentaire à porter à l'état n° 6. (Circonscriptions des directions des prisons départementales.).  Remplacement de l'état n° 6, indiquant les circonscriptions des prisons départementales.  Droi's de franchise réciproques des directeurs des contributions directes et des géomètres chargés des opérations cadastrales  Transmission en franchise des annales et comptes rendus de la société centrale de sauvetage des naufragés.  Décision du ministre des finances portant concession de franchises à divers fonctionnaires du département de la guerre.  Décision du ministre des finances relative à l'expédition, sous pli fermé, de la correspondance de service de l'aumônier en chef de l'armée.  Concession de franchises à divers fonctionnaires de affaires étrangères, de la marine, de l'agriculture et distances étrangères, de la marine, de l'agriculture et distances de l'agriculture de	sap. 11 12 1 sup. 2 4 3 6 7 4 4 3 9 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3		31 391 337 31 61 129 84 200 241 et 242 512 177 84 85 96 à 119 85 85	Jer Jer Jer Jer Jer Jer Jer
Application des dispositions de l'article 711 de l'Instruction générale, aux correspondances adressées au	X	11	à 197.	lor.
Nouvelle formule adoptée pour le contre-seing de correspondances de la Princesse Mathilde	s		58	20
		benefit de la constitución de la		

\$ \$ 4 \$ 1 \$ 1 \$ 1 \$ 1 \$ 1 \$ 1 \$ 1 \$ 1 \$	INDIGATION			
	du numéro du Bu'letin.	du numéro de l'ins-truction.	de la page.	da volume.
Franchises (t contre-seings, (Suite.)				
Objets assimilés à la correspondance de service. — Télégrammes privés échangés entre les directeurs des transmissions du service télégraphique à Alger, Bône,				,
Marseille, Oran et Philippeville	22	"	95	ဂ္ခ
taires faisant partie des corps d'armée en campagne Exécution de la loi du 24 juillet 1870, concernant les franchises accordées aux militaires ou marins faisant	25	33	198 ct 199	. 2 <sup>£</sup>
partie des armées en campagne	26	11	227 et 228	2°
niers de guerre		11	229	2°
timbre sur les journaux. — Affranchissement des jour- naux déposés à la poste en dernière limite d'houre Droits de franchise accordés au Gouverneur de Paris. Franchise de la correspondance du conseiller d'État.	27 27	37	248 ct 249 256 ct 257	2° 2°
délégué du ministre de la marine et des colonies Liquidateur de l'ancienne liste civile et du domaine	27	"	257	2°
privé.—Autorisation de contre-signer au moyen d'une griffe	28	11	287 et 288	<u>2</u> f
sonnel au ministère de la guerre. — Directeur généra du contrôle et de la comptabilité au même départe	- }			
Loi du 24 août 1871	29	39	288 306 à 315	9r 9r
Abrogation de l'article 75 de la constitution d l'an viii. — Décret du 19 septembre 1870 Au sojet de la loi relative aux franchises accordée aux militaires et marins en campagne, pour l'envoi e	s 20	40	320	2.
la réception des lettres et pour la réception des mar dats. — Loi du 30 mai 1871, promulguée le 16 jui 1871.	20	41	321 et 322	2"
Objets assimilés à la correspondance de service. — Registres à souche des percepteurs, imprimés à Stras bourg chez M <sup>me</sup> veuve Berger-Levrault et compagnie. Objets exclus de la franchise. — Exemplaires d	. 29	,,,	320	2*
Journal officiel adressés par les préfets aux partice	. 29	,,	320	2*
Droits de franchise du chel d'étal-major général d ministre de la guerre	. 30	11	352	2.
Exemption de port accordée aux publications de le cociété d'histoire naturelle de Colmar	. 31	.	374	2° :
de service. — Circulaires émanant du comité de sou cription en faveur des incendiés de la Pointe-à-Pître.	31		574	2°
Exécution de la loi du 23 août 1871, relative à l'en registrement des baux		"	416et417	2.

		INDJ	ATION .	
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction,	de la page.	du volume.
ranchises et contre-seings. (Suite.)			- <del> </del>	
Loi du 30 mai 1871, concernant les franchises pos- tales accordées aux militaires ou marins en campagne. — Décision du ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables Assimilation des chèques à timbrer à l'extraordinaire à la correspondance de service	37 35	52 "	94 et 95 42	3° 3°
Assimilation à la correspondance de service de docu- ments destinés à servir à la reconstitution des actes de l'état civil à Paris	36	11	74	<b>3</b> °
des chemins de fer, vis-à-vis de leurs collègues et vis- à-vis des préfets	37	,,,	103	3°
Franchise des correspondances relatives à la reconsti- tution des actes de l'état civil de Paris	38	"	144 et 145	3°
Franchise exceptionnelle et temporaire accordée à la correspondance des juges de paix de Paris	39	ı,	176	3°
culaires adressées par les évêques aux curés de leur diocèse	39	ı,	1.76 et 377	3°
culant entre des fonctionnaires français et des fonction naires allemands	h()	11	201	3°
— L'autorisation d'expédier ces objets sous bandes accordée pour la durée de la guerre, a cessé d'être en vigueur depuis le rétablissement de la paix Franchise accordée au président de la société de pro	. 42	"	266 et 267	3.
tection des Alsaciens-Lorrains	. 43	· · ·	292 et 293	3*
Branchises. — Les demandes tendant à obtenir l	a	"	293	3°
par la voie hiérarchique, au ministre des finances	45	j II	349	3"
78° supplément au Manuel de franchises	· y sup-	H	44 à 49	] er
Concession ou 80°.  Suppression de franchises  81°.  82°.  84°.  85°.  86°.  85°.  86°.  89°.  90°.	3 5 7 8 9 11 12 13 14 16	1	68 à 73 96 à 119 166 à 197 252 et 253 280 à 283 342 et 343 400 et 401 450 et 451 490 à 493 526 et 527 576 à 581 624 et 625	Tor for for for

		INDIGATION			
		du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- tructic <b>n</b> .	de la page.	du volumo.
Pranciscos et cont	re-seings. (Suite.)	·			
Concession on suppression de franchises. (Suite).	91° supplément.  92°.  93°.  94°.  95°.  96°.  97°.  98°.  100°.  101°.  102°.  105°.  105°.  106°.  105°.  106°.  109°.  109°.	36 57 38 39 40 41 42 44		78 à 85 110 ct 111 136 ct 137 164 ct 165 212 ct 213 238 ct 230 268 à 271 336 à 339 376 ct 377 418 ct 419 8 ct 9 44 ct 45 74 ct 75 104 ct 105 146 à 149 178 ct 179 203 à 221 240 ct 241 268 ct 269 320 ct 321 350 ct 351	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
	111 <sup>e</sup>	45	11	350 et 351	3°
	ionnette. l'article 75 de la Constitution de du 19 septembre 1870		40	320	2°
Appel au dévoi agents et sous-age	nement et au patriotisme de tous les nts des postes pour assurer le service le la guerre		35	224 et 225	2°
ledajte ärat és.	· ·				
Rédaction des d Avis officieux en de lettres manus ainsi aux taxes p	lemandes d'imprimés n° 766 spédiés par les percepteurs sous forme crites non affranchies, et soustrait prévues par l'article 9 de la loi de	. 31 c s	39	306 à 315 378 et 379	2° 2°
nistre des finances Avis imprimés, expédiés par les	- Notification d'une décision du mi sayant le caractère de correspondance notaires pour réclamer le payemen doivent pas être admis au bénéfice d	. 37 . 37	"	102 et 103	80.
la modération de  Assignations de	taxe nnées aux agents pour faits de servic	. 40 e	n	202	3*
tence. — Mesures	aux de justice de paix. — Incompe à prendre	• • -	- $        -$	291	3*
		- ·	* STATE OF THE STA		

	1 X D I C AT 1 O X			
	du naméro du Dulletin.	du numéro de l'ins- truction	de la page.	du volume.
Amspection.				
Suppression de l'Inspection des postes. — Annulation des articles de l'Instruction générale concernant cette inspection		7.1	349	2*
Rung Course Source Constrains				
Modification aux articles 889 et 769 Mode d'approvisionnement de timbres mobiles	10 12 14 21 23 24 30 38		23- 28 à 31 57 ct 60 84 128 152 209 240 ct 241 292 367 437 528 60 ct 61 126 155 74 145	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Restriction momentance apportée aux prescription de l'article 1517	e. 9	"	336	Jer
port de dépêches	25	n	202	2°
étrangers saisis	33	47	405 289	2° 3°
Journaux, écrits périodiques.				
Les suppléments de journaux ou écrits périodique assujettis au cautionnement sont, dans certains ca exempts du timbre et des droits de poste	$\{s, \}$ $\{sup.\}$		31	} %
Envoi des exemplaires du Journal officiel aux mais	7	6	234 a 237	14
des communes rurales	8	7	260 et 261	) cz
en exemption de droits de poste	8	"	270 58 et 59	1 1 g

·	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volum <b>e.</b>
omermux, écrits périodiques. (Suite.)				
Notification du décret d'abolition de l'impôt du timbre sur les journaux. — Affranchissement des journaux dé- posés à la poste en dernière limite d'heure	27	37	248 et 249	2°
au bureau des rebuts	33	47	408	2° 3°
Refus d'affranchir des imprimés en numéraire Affranch ssement des journaux déposés en dernière	34	**	i	J) -
limite d'heure	35	49	<b>32</b> à 35	3°
Exécution du règlement du 6 février 1872 et de l'ins-		51	64 et 65	3°
Liquidation des frais occasionnés par le timbrage des	Į.		145	3*
bandes de journaux à déposer à la dernière limite d'heure	10	63	232 et 233	3°
durispresterec des cours et tribunaux.				
Déclaration frauduleuse de valeurs dans une lettre chargée. — Délit prévu par l'article 5 de la loi de 6 iuin 1850	1 1	11	h8 et h9	2.
4 juin 1859 Mention illicite écrite à côté de l'adresse sur la bande				
Le fait d'inscrire sur des échantillons expédiés au pris du tarif réduit des annotations autres que celles indi quées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juille 1856, c'est-à-dire une marque de fabrique, des nu	X   -   1   -		170 et 171.	2"
méros d'ordre et des prix, constitue la contravention prévue par l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 Le fait de suppression d'imprimés confiés à la post constitue, aussi bien que le fait de suppression de let tres, le délit prévu et puni par l'article 187 du Cod	. 25 e -	21	218 à 221	2"
Les imprimés ayant le caractère de correspondance ne peuvent être expédiés affranchis au taux du tarif re duit, sans qu'il en résulte une contravention. –	ee 27		276 à 278	2ª
Arrêts de la Cour de cassation et de la cour d'appe d'Amiens.  Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 join 1854  Imprimés ayant le caractère de correspondance personnelle.  Lucament de tribunal de 15 jostance 6	. 28 6. r-	"	301 à 304	2€
sonnelle. — Jugement du tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Denai en date du 27 avril 1872	39	ıı.	187 à 189	3°
Tribunal de première instance de la Seine. — A dience des rélévés du 31 août 1872. — Les saisies prentives des lettres par l'autorité judiciaire ne sont pautorisées en ma ière civile, c'est-à-dire pour venir aide à des intérêts purement privés; elles ne peuve	é- as en			
avoir lieu que dans un intérêt d'ordre public, lorsque s'agit de constater des crimes et des délits	'il	. "	279 et 280	3°

	INDICATION				
•	du numéro du Bulletin,	du numéro do l'ins- truction.	de la page,	du volume.	
ettres.					
Des lettres adressées à des militaires ou marins fran- çais non présents sous les drapeaux ou pavillons. — Extension abusive de la loi du 27 juin 1792 Franchise accordée aux lettres de et pour les mili-	7	11	242 et 243	] er	
taires faisant partie des corps d'armée en campagne Exécution de la loi du 24 juillet 1870, concernant les franchises accordées aux militaires ou marins faisant	25	33	198 et 199	$2^{\epsilon}$	
partie des armées en campagne	26	11	227 ct 228	2°	
niers de guerre	26		229	2°	
1871	29	41	321 et 322	2°	
prescriptions de cette loi ont cessé d'étre applicables Lettres adressées aux individus déportés dans les co	. 37	52	94 et 95	3*	
lonies: — Taxe à appliquer		11	201	3°	
Lois.					
Franchise accordée aux lettres de et pour les mil- taires faisant partie des corps d'armée en campagne Contributions de guerre, réquisitions et donmage matériels de toute nature causés par l'invasion. — Le	25 s	33	198 et.199	2°	
du 6 septembre 1871	. 30	11	347 et 348	2°	
registrement des baux	. 33 s- e.	11	416.et 417	2°	
— Décision du ministre des finances portant que le prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables  Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 187	. 37	52	94 et 95	3°	
relative à la répression de la fraude sur les boissons. Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 187  — Concours des agents des postes à la répression de	38	53	116 à 122	3°	
fraude sur les boissons	43	68	282 et 283	3•	

		INDIC	ATION	
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
andats internationaux, de pécule, télégraphiques.		,	,	Î
Bureaux autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux:	l sup.	17	34	J.a.
Bureaux italiens	7 14 20 24	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	243 516 34 et 35 158	1 er 2 ° 2 °
	30 38 4 8 14	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	352 à 354 150 et 151 130 et 131 271 517	2° 3° 1° 1°
Bureaux suisses	21	# # # # #	60 129 290 333 79 151	2° 2° 2° 3° 3°
Nouveaux bureaux français	41 9 14 26 34 40 41	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	242 295 et 296 518 230 et 231 10 222 242 et 243	3° 1° 1° 2° 3° 3° 3°
Bureaux belges	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	P = H	354 438 à 443 205	3° 1°° 2°
lrrégularités commises dans l'emission des manda	. ] ]5	2   "	444	Jer
Retard apporté dans l'envoi des avis relatifs au mandats internationaux	3!	5 . "	50	3*
risés à délivrer des mandats de pécule	3'	7 "	106	3°
Rectifications à opérer	4	0 11	194et195	3°
service	4	2 67	259 a 261	3°
télégraphiques		5 71	342	.3°
Matériel (Objets de).  Corrections à faire aux tarifs des fournisseurs auxque le bureau du matériel sert d'intermédiaire avec les age de l'Administration	nts	8	273	Į.

	INDICATION			
	du numéro] du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Matériel (Objets de). (Suite.)				
Fournitures des effets d'habillement et d'équipement à l'usage des facteurs de ville et des facteurs locaux et ruraux. — Tarifs	19	11	14 à 18	2e
Monnaics.				
Retrait des anciennes monnaies d'argent. — Derniers versements à faire par les comptables aux recettes des finances et par les recettes au Trésor. — Circulaire du mouvement général des fonds	6	ıi	216 et 217	1 er
Objets recommandés.				
Exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Allemagne le 12 février 1872. — Enregistrement, expédition et distribution des objets recommandés avec ou sans déclaration de valeurs mentionnées dans cette convention	. 38	55	133 à 135	3°
Mode de transmission dans l'intérieur de la France des objets recommandés originaires ou à destination de l'Allemagne. — Suppression des feuilles n° 108 et 108 bis	39	60	170	3°
			·	
Papiers d'affaires. Loi du 24 août 1871	29	39	306 à 315	2°
Parts.				
Parts n° 688 et 668 ter. — Modification et réduction du format de ces parts	1	"	236 et 237	3°
Pensions.				
Pensions des postillons. — Extinctions. — Article 173 de l'Instruction générale	44	u u	313	3°
Personnel.				
Les seuilles du personnel n° 300 doivent accompagner les dossiers individuels n° 199 des agents appelés dans un autre service ou dans un autre département Avis aux agents et anciens agents originaires d'Alsace Lorraine au sujet de l'option pour la nationalité fran	22	"	93	2*
		"	140 %	3⁵
caise	40	<i>II</i>	196	3°
claration d'option pour la nationalité française de agents originaires d'Alsace-Lorraine		, <b>n</b>	285	3°
Relevé du nombre des emplois de facteur accordés en 1872 à des anciens militaires	ı	u	344	3°
	,			

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	do la page.	du volume.
Poursuites.			<del></del>	
Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an viii. — Décret du 19 septembre 1870	29	40	320	2°
Procès-verbaux.				
Délai d'enregistrement des procès-verbaux de con- travention. — Amende en cas de retard	22	11	95 et 96	2°
Produits.				
Mesures d'ordre et de comptabilité prises en vue d'assurer l'exécution de la convention postale franco-allemande du 12 février 1872, en ce qui concerne les bureaux d'échange	1	<b>5</b> 8	138 à 140	3°
Rebuts.				
Rebuts militaires. — Surveillance du service des vaguemestres. — Circulaire du ministre de la guerre concernant ce service		66	257 à 259	3°
Recueil de législation.	]			
Additions au recueil de législation annexé à l'Instruction générale		u	366 et 367	1er
Registres. (Voir Formules.)				
Relais.				
Envoi en janvier de certificats attestant l'existence des maîtres de poste, et l'état et le nombre des chevau des relais	x	11	611	Jer
Réquisitoires.				
Réquisitoires concernant la saisie de lettres ou d journaux par les officiers de police judiciaire	. 21	26	52 et 53	2*
Punition à un agent pour infraction aux règlemen concernant les réquisitoires de l'autorité judiciaire	. 45	11	349	3•
Sacs.				
Emploi, pour l'échange des dépêches entre bureau sédentaires, des sacs destinés au service des bureau ambulants	0 <b>x</b>   36		82 158	3° 3°
Saisic.				
Saisie des journaux. — Instructions complémentaires concernant la saisie des journaux et imprimétrangers	és	u	3 et 4	3°

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Scellés-postes.				
Cordes servant à la fermeture des scellés-postes Scellés-postes des boîtes mobiles. — Remplacement du numéro d'ordre par le nom de l'établissement de	8	u -	269	Jet
poste auquel ils sont confiés	8	4	273 366 à 368	1 <sup>er</sup> 2°
	01	4	300 a 300	2-
Serment.			•	
Prestation de serment. — Modification dans la légis- lation y relative	42	64	254 à 256	3°
Services maritimes.	\			
Nouvel itinéraire de la ligne d'Italie	4	n	131 et 132	Jer
l'année 1869	6	n	212 à 214	lor l
paquebots de la ligne W de Marseille à Civita-Vecchia. Nouvel itinéraire de la ligne du Brésil et de la Plata.	11 12	11	394 444 et 445	1er 1er
Ajournement des modifications apportées dans le ser- vice de la ligne du Brésil et de la Plata	13	ı,	484	1 <sup>cr</sup>
Suppression de la ligne de la Havanc à la Nouvelle- Orléans	13	"	484	1 <sup>cr</sup>
Création d'un bureau français de distribution à Kus- tendje (Turquie)	14	11	519	1 cr
Bordeaux à Rio-de-Janeiro et à Buénos-Ayres	. 15	,,,	539 à 541	1er
Itinéraire de la ligne de Fort-de-France à Porto Cabello et Curação	. 15	"	542 et 543 544 et 545	. Jer Jer
Réorganisation du personnel des agents du servic	. 16	21	556 à 558	ler
Règlement du personnel et du service des agents de paquebots	.   16	U	558 à 565	Jer
États du mouvement général des paquebots-post français et anglais pour l'année 1870	. 19	н	5	2°
Tableau synoptique du mouvement général des pa quebots-poste français, pendant l'année 1870	.  19 o-	"	5 à 9	2°
Chine, du Japon et de la Réunion et Maurice, pendar l'année 1870	.   19 o-	)	10 à 14	2.0
décembre 1870. — Tableau synoptique du mouvement des paquebots français pour 1870, modifié	nt	,,,	62 à 71	2°
			į	ļ

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page,	du volume.
Services maritimes. (Suite.)				
Ordre de service relatif à la réorganisation des services maritimes postaux	28	11	296 -	2°
décembre 1871	28	tt.	297	2°
à Salonique	30	"	354	2°
Paquebots-poste français. — Remaniement des itiné- raires des lignes du Mexique et des Antilles Paquebots-poste français. — Ouverture de la ligne	33	-11	421 à 431	2ª
de Panama à Valparaiso	34 $34$	n i	15 16 at 17	3° 3°
Paquebots-poste français. — Mouvement des lignes de l'Indo-Chine pendant l'année 1872	34	n u	16 et 17 18 à 20	3°
Paquebots-poste français. — Tableau du mouvement général des diverses lignes de navigation pour l'année 1872	34	ıı	21	3°
de Constantinople à Salonique. — Translation à Ro- dosto de la distribution des postes françaises de Gal- lipoli	35	#	50	3°
Metelin	36	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	81	3°
Substitution de l'escale de Savanilla à celle de Sainte- Marthe dans le parcours de la ligne des Antilles Itinéraire de la ligne de Saint-Nazaire à Colon-Aspin-	38	"	155	3°
Doublement des lignes du Brésil et de la Plata		$\frac{1}{2}$	156 et 157	3°
Paquebots-poste français. — Mouvement des lignes de l'Indo-Chine pendant l'année 1873	:	u n	270 355 à 357	3.
Soumissioennaires.				
Renseignements qui peuvent étre demandés aux juges de paix sur les soumissionnaires	36	II.	66 et 67	36
Statistique.				1
Restriction momentanée apportée aux prescription de l'article 1517	s 9	u	336	1°r
Suppléments de journaux. (Voir Journaux.)	ļ	1		
Tarif.	3			
1 er supplément au tarif général n° 1185 2 idem	. 10	1	82 et 83 150 et 151 358 et 359	
h° idem	12		424 à 435	

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume,
Tarif. (Suite.)				
5° supplément au tarif général n° 1185 6° idem 7° idem 9° idem 11° idem 11° idem Extrait du tarif général. Errata au tarif général. Fournitures des effets d'habillement et d'équipement à l'usage des facteurs de ville et des facteurs locaux et ruraux. — Tarifs. Loi du 24 août 1871	13 14 17 18 sup. 24 24 27 10 14	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	472 et 473 508 et 509 592 et 593 640 à 659 148 et 149 152 et 153 254 et 255 364 et 365 519	1er 1er 1er 2e 2e 2e 1er
Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an vin. — Décret du 19 septembre 1870	}	40	320	2°
Taxes appliquées sur les lettres adressées à des militaires ou marins français non présents sous les drapeaux et pavillons. — Extension abusive de la loi du 27 juin 1792.  Journaux indûment surtaxés.  Loi du 24 août 1871.  Taxe des billets d'avertissement en conciliation émanant des juges de paix.  Lettres adressées aux individus déportés dans les colonies. — Taxe à appliquer.	7 21 29 33	39	242 et 243 58 et 59 306 à 315 408 et 409 201	1°°° 2°° 2°°
Télégraphie.				
Emploi de la voie télégraphique restreint aux cas de nécessité absolue.  Transmission des mandats d'articles d'argent par la voie télégraphique.  Concession de franchises télégraphiques aux directions de franchises d	20 24 1 sup.	32	32 173 à 181	2° 2°
teurs, contrôleurs et receveurs principaux des postes	. ] 31	45	369 et 370	2°
Reprise du service des mandats télégraphiques. — Rectifications à opérer	. 40	11	194 et 195	3°
Irrégularités nombreuses relevées dans l'exécution de ce service	. 42	67	259 à 261	3°
gement par la poste	. 41		318 et 319 342	3°

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction,	de la page.	du volume.
Timbres à date.				
Attribution au bureau de Lagny d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés, affranchis en numéraire	14 16	11	511 569	l'er
cial, opérant le timbrage et l'affranchissement des jour- naux et imprimés affranchis en numéraire		"	617	Ler
timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire Attribution au bureau des Andelys (Eure) d'un	21	,,	58	2°
timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire	22	ı,	103	23
Attribution au bureau de Versailles d'un timbre spé- cial d'affranchissement	23	"	130	2°
de Rennes (Ille-et-Vilaine) et de Metz (Moselle) d'un timbre spécial d'all'ranchissement	25	n	207	2°
bre sur les journaux. — Affranchissement des journaux déposés à la poste en dernière limite d'heure	27	37	248 et 249	2*
timbre spécial d'affranchissement	27	"	261	2°
Timbre mobile.				
Mode d'approvisionnement de timbres mobiles de l'enregistrement. — Modification à l'article 889 de l'Ins truction générale	. 6	"	215	1 **
Affranchissement des journaux et écrits périodique au moyen du timbre mobile de l'enregistrement	s	6	234 à 239	1er
Constatation sur les mandats d'articles d'argent de le perception du droit de timbre mobile omis  Les décharges données sur les carnets de distribution	14 14	В	520	Jer
des chargements ne sont pas assujetties au droit d timbre	. 35 . 38	57	43 137 et 138	ვ <sup>ი</sup> ვი
Emploi du timbre mobile de l'enregistrement pou les mandats au-dessus de 10 francs	45	"	359	3°
Timbres-postes.				
Avis d'émission de timbres-postes à 5 francs		,,	568 et 569	Jer
Surveillance à exercer sur la circulation dans le service de faux timbres-postes fabriqués à l'étranger		n	205	2°

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction,	de la page.	du volume.
bres-postes. (Suite.)			*	
el aux prescriptions de l'article 261 de l'Ins- générale	29	n	333	2*
otées. (Voir Chargements dé valeurs cotées.)				
déclarées. (Voir Chargements de valeurs ées.)				

••

•

Tableau indiquant les divers articles de l'Instruction générale qui ont été modifiés, ajoutés ou abrogés par les instructions et notifications insérées aux Bulletins mensuels du n° 19 au n° 45 inclusivement (de janvier 1870 à décembre 1872).

	nos des Artici 'instruction général		_	INDIGATION	
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
fn 131				349	20
T. IV.	u	<i>II</i>	"	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	30
' '/	u	3	" "	349	30
$\frac{21}{2}$	"	11	40	320 320	29
23	tt .	17	40	349	29
24	"	0k	"	349 349	30
11	"	25	"	254 à 256	30
60	n n	11	64		42
61	"	"	64	254 à 256	42
62	"	11	64	254 à 256	42
78	"	11	11 11	349	30
183	11	n	43	365	31
215	u	11	39	316	29
216	"	Ħ	39	316	. 29
217	11	<i>II</i>	39	316	29
218	<i>"</i>	11	48	409	33
219	II II	H	39	316 et 317	29
251	11	$u_{-i}$	39	317	29
11	231 bis.	n	39	317	29
232	l "	11	39	317	29
233	"	"	39	317	29
234	"	11	39	317et 318 ·	29
237	"	$\boldsymbol{n}$ ,	39	318	29
238	"	11	39	318	29
239	"	11	39	318	29
241	"	11	39	318	29
243	"	"	39	318	29
247	11	11	39	318	29
<b>24</b> 8	11	11	39	318	29
251	H ·	11	39	318	29
254		11	39	318	29
285	11	11	39	318 318	29
290	11	11	39	318	29
294	"	H	39	121	29
297	li .	$\boldsymbol{n}$	28	319	22 su 29
		301	L 39 28	121	99
<i>II</i>	"	301	28	121	22 su
	" "	302	28	121	22 su 22 su
304	<i>n</i>	j	28	121	22 st
304 309	· n	11	39	319	29.
309 318	11	"	39	319	29
354	"	"	•	236	41
356	"	"	48	409	33
358	u n	"	39	319	29
000	"	H		1	1 23

1	ROS DES ARTIC	1		INDICATION	
modifiés.	ajoutés.	abroges.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
359			39	319	29
360	<i>u</i>	"	39	319	
i I	u	11		1	29
361	11	. //	39	319	29
366	· 11	"	39	. 319	29
368	11	<i>n</i>	39	319	29
369	u	"	39	319	29
376	11	"	39	319	<b>29</b>
396	11	11	20	156	24
: "	# . #	402	38	249	27
11	402	11	50	63	36
402	n	<i>11</i>	65	256 et 257	42
402	$\mathcal{H}$	n	<i>ii</i>	291 et 292	43
402	. #	t t	69	310 à 312	44
429	n	n	39	319	29
438	R	11	11	314	44
454 455	н	11	46 44	369 368 et 369	31 21
456	H	17	: 1		31
450	"	11	44 44	369	31
512	et .	"	}	$\begin{array}{c} 369 \\ 202 \end{array}$	$\begin{array}{cc} 31 \\ 25 \end{array}$
	"	545	28	121	
. "	",	340	28	121 et 122	22 sup. 22 sup.
548	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	"	39	319	22 sup. 29
550	(	"	"	82	36
595	"	$\frac{n}{a}$	28	122	29 sup.
625	,,,	"	. 11	236	11 Jup.
630	"	11	· · ·	$\frac{236}{236}$	41
632	11	n	11	$\frac{-36}{236}$	41
635	"	n	11	236	4)
636	11	11	$\mathbf{n}$	236 et 237	41
638	$\prod_{i=1}^{n}$	11	11	236 et 237	41.
696	$1 - \mu$	n	61.	193 et 194	40
700	$\hat{i}$ $\hat{n}$	$\downarrow$ $n$	26	53	21
700	( "	n n	47	408	33
711	Ų.	H	11	5	19
722	n	u	n	67	36
725	u	n n	28	122	22 sup.
729	$\int_{\mathbb{R}^{n}}  H_{2}  dx$	li II	11	j 130	23
	U = U	u	39	319	29
732	11	$\mu$	11	156	24
749	11	$\downarrow$ . $n$	11	106	37
761	$I = I_{i}$	"	<i>II</i>	82	36
763	11	11		82	36
813	$H_{i}$	11	, ,,	103	22
821	$\mu$	H <sub>I</sub>	71	103	22
838	$\mu_{c}$	11	34	200 et 201	25
848	n	u	53	116 à 122	38
855	n	11	11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	96 323 et 324	22
875 875	"	11	70	340 à 342	29 45
<b>副</b> 010	"		10	040 (032	
		1	i ,	1	l .

	ré ros des Artic e l'instruction généra		- 	INDIGATION	
modifiés.	ajoutés.	- abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
888	"	t i	42	324	90
888	711		11	359	$\frac{29}{45}$
891	$\frac{1}{u}$	:1	42	324	$\frac{39}{29}$
891	j	į.	70	340 à 342	45
900		$H^{i}$	1	:	
	967 bis."	· n	11	359	45
H = 0	1 .	11.	32	180	24 sup
· H	967 ter.	n · .	32	180	$2\mu \sup$
11	967 quater.	tt .	32	181	24 sup
11	967 quinquiès.	П	32	181	24 sup
$\cdot$ $tt$	- $        -$	1086	<b>2</b> 8	121	22 sup
1113	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	ıı .	28	122	22 sur
1.1.10	$\{ \dots, n \}$	u	42	324	29
1113	11	11	70	340 à 342	45
1135	11	11	42	324	29
1135	n		70	340 à 342	45
1141	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	и	28	121	22 su
$\boldsymbol{n}$ .	11	1195	"	349	30
$\mu$	11	1196	"	349	30
:: #	п	1197	tr.	349	30
 II	11	1198	",	349	30
. " 	$\frac{n}{n}$	1199	i	349	30
1205	1	L .	45	370	
	n	11	ţ	•	31
1250	n	"	11 1.2	289	/13
1254	11	11	43	365	31
1255	<i>H</i>	11	11 11	58	21
	$\mathcal{L}$	н	43	365	31
1255	· · ·	H	u u	106	37
1270	, ii	11	59	168 et 169	39
1329	ii ii	H +	/10	321	29
11	"	1408	28	121	22 su
$\mathcal{L}_{H}$	"	1409	28	121	22 su
1411	H	H	. 28	122	22 su
1418	11	u	28	122	22 su
1420	H		28 .	122	22 su
1421	11	11	28	122	22 st
11	11	1429	28	121	22 st
a	$\sim n$	1456	28	121	22 st
11	11	1457	28	121	22 st
	11	1458	28	121	22 st
1467	II.	1400	28	122	22 st
1472	$\frac{1}{1}$	1	$\frac{20}{n}$	359	45
$\frac{1472}{1482}$	n	- 11	28	122	22 st
1483			28	122	99-
1486	H	<i>"</i>	!	127	22 st
1490	и	" ,	11 116		23
	$n - \cdots$	"	46	407	33
1501	"	"	46	407	33
1516	11	· 11	28	122	22 s
1521	H	. H	11 01.	3	19
1525	12	$\mathcal{A}$	24	3	19.

NUMÉROS DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutės.	abrogés.	des instructions.	des pages,	des bulletins.
1539 " " 1575 1595	#, #, # # #	1570 1571 1572 "	44 24 24 24 24	369 3 3 3 236 et 237 41	31 19 19 19 41 22

Modifications apportées aux Appendices, aux Tables et au Recueil de législation.

·			NUMÉROS DES PAGES et des bulletins où so trouvent indiquées les modifications.	
•		Pages.	Bulletins.	
1	Nº 2, page 878	349	30	
1	24, 913 et 914	369	31	
Appendices.	34, 922 et 923	324	<b>2</b> 9	
	34, 922	341 et 342	45	
·	42, 951	61	21	
 :	Page 1076	409	32	
Recueil	1086.	OUR 74	36	
de législation.	1093.	813/2	1,4	
	1127	THE STATE OF THE S	36	